



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PROVENCE-ALPES-C
ÔTE-D'AZUR

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS

N°R93-2015-018

PUBLIÉ LE 23 DÉCEMBRE 2015

Sommaire

Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

R93-2015-12-17-021 - Arrêté 17/12/2015 Portant renouvellement de l'agrément de l'association PACT des Bouches-du-Rhône au titre de l'article L365-4 du code de la construction et de l'habitation pour les activités d'intermédiation locative et gestion locative sociale qu'elle mènera dans départements des Bouches-du-Rhône et du Vaucluse (2 pages)	Page 5
R93-2015-11-10-005 - Arrêté du 10/11/2015 autorisant le transfert d'autorisation de l'EHPAD CANTO MAI (4 pages)	Page 8
R93-2015-11-10-006 - Arrêté du 10/11/2015 autorisant le transfert d'autorisation de l'EHPAD LA ROSE DES VENTS (4 pages)	Page 13
R93-2015-12-17-018 - Arrêté du 17/12/2015 Portant renouvellement de l'agrément de la Fondation d'Auteuil au titre de l'article L365-3 du code de la construction et de l'habitation pour les activités d'ingénierie sociale, financière et technique qu'elle mènera dans les départements des Bouches-du-Rhône et du Var (2 pages)	Page 18
R93-2015-12-17-017 - Arrêté du 17/12/2015 Portant renouvellement de l'agrément de la Fondation d'Auteuil au titre de l'article L365-4 du code de la construction et de l'habitation pour les activités d'intermédiation locative et gestion locative sociale qu'elle mènera dans les départements des Bouches-du-Rhône et du Var (2 pages)	Page 21
R93-2015-12-17-014 - Arrêté du 17/12/2015 Portant renouvellement de l'agrément de l'association ALOTRA au titre de l'article L365-3 du code de la construction et de l'habitation pour les activités d'ingénierie sociale, financière et technique qu'elle mènera dans départements des Alpes-de-Haute-Provence, des Hautes-Alpes, des Alpes-Maritimes, des Bouches-du-Rhône, du Var et du Vaucluse (2 pages)	Page 24
R93-2015-12-17-013 - Arrêté du 17/12/2015 Portant renouvellement de l'agrément de l'association ALOTRA au titre de l'article L365-4 du code de la construction et de l'habitation pour les activités d'intermédiation locative et gestion locative sociale qu'elle mènera dans départements des Alpes-de-Haute-Provence, des Hautes-Alpes, des Alpes-Maritimes, des Bouches-du-Rhône, du Var et du Vaucluse (2 pages)	Page 27
R93-2015-12-18-002 - Arrêté du 17/12/2015 Portant renouvellement de l'agrément de l'association API Provence au titre de l'article L365-4 du code de la construction et de l'habitation pour les activités d'intermédiation locative et gestion locative sociale qu'elle mènera dans les départements des Alpes-Maritimes et du Var (2 pages)	Page 30
R93-2015-12-17-015 - Arrêté du 17/12/2015 Portant renouvellement de l'agrément de l'association ECOPOLENERGIE au titre de l'article L365-3 du code de la construction et de l'habitation pour les activités d'ingénierie sociale, financière et technique qu'elle mènera dans les départements des Alpes-de-Haute-Provence, des Hautes-Alpes, des Alpes-Maritimes, des Bouches-du-Rhône, du Var et du Vaucluse (2 pages)	Page 33
R93-2015-12-17-016 - Arrêté du 17/12/2015 Portant renouvellement de l'agrément de l'association ESF Services au titre de l'article L365-3 du code de la construction et de l'habitation pour les activités d'ingénierie sociale, financière et technique qu'elle mènera dans les départements des Bouches-du-Rhône et du Var. (2 pages)	Page 36

R93-2015-12-17-020 - Arrêté du 17/12/2015 Portant renouvellement de l'agrément de l'association France Terre d'Asile au titre de l'article L365-3 du code de la construction et de l'habitation pour les activités d'ingénierie sociale, financière et technique qu'elle mènera dans les départements des Hautes-Alpes et du Var (2 pages)	Page 39
R93-2015-12-17-019 - Arrêté du 17/12/2015 Portant renouvellement de l'agrément de l'association France Terre d'Asile au titre de l'article L365-4 du code de la construction et de l'habitation pour les activités d'intermédiation locative et gestion locative sociale qu'elle mènera dans les départements des Hautes-Alpes et du Var (2 pages)	Page 42
R93-2015-12-17-025 - Arrêté du 17/12/2015 Portant renouvellement de l'agrément de l'association Groupe SOS Solidarités au titre de l'article L365-4 du code de la construction et de l'habitation pour les activités d'intermédiation locative et gestion locative sociale qu'elle mènera dans les des Alpes-Maritimes et des Bouches-du-Rhône (2 pages)	Page 45
R93-2015-12-17-023 - Arrêté du 17/12/2015 Portant renouvellement de l'agrément de l'association les Petits Frères des Pauvres (AGE) au titre de l'article L365-4 du code de la construction et de l'habitation pour les activités d'intermédiation locative et gestion locative sociale qu'elle mènera dans les départements des Bouches-du-Rhône et du Var (2 pages)	Page 48
R93-2015-12-17-024 - Arrêté du 17/12/2015 Portant renouvellement de l'agrément de l'association les Petits Frères des Pauvres au titre de l'article L365-3 du code de la construction et de l'habitation pour les activités d'ingénierie sociale, financière et technique qu'elle mènera dans les départements des Alpes-Maritimes, des Bouches-du-Rhône et du Vaucluse (2 pages)	Page 51
R93-2015-12-17-022 - Arrêté du 17/12/2015 Portant renouvellement de l'agrément de l'association PACT des Bouches-du-Rhône au titre de l'article L365-3 du code de la construction et de l'habitation pour les activités d'ingénierie sociale, financière et technique qu'elle mènera dans les départements des Bouches-du-Rhône et du Vaucluse (2 pages)	Page 54
R93-2015-12-17-011 - Arrêté du 17/12/2015 portant renouvellement de l'agrément de l'Association pour le Logement des Familles et des Isolés au titre de l'article L365-4 du code de la construction et de l'habitation pour les activités d'intermédiation locative et gestion locative sociale qu'elle mènera dans les départements des Bouches-du-Rhône et du Var (2 pages)	Page 57
R93-2015-12-17-012 - Arrêté du 17/12/2015 portant renouvellement de l'agrément de l'Association pour le Logement des Familles et des Isolés au titre de l'article L365-4 du code de la construction et de l'habitation pour les activités d'intermédiation locative et gestion locative sociale qu'elle mènera dans les départements des Bouches-du-Rhône et du Var (2 pages)	Page 60
R93-2015-12-18-003 - Arrêté du 18/12/2015 Portant renouvellement de l'agrément de l'association API Provence au titre de l'article L365-3 du code de la construction et de l'habitation pour les activités d'ingénierie sociale, financière et technique qu'elle mènera dans les départements des Alpes-Maritimes et du Var (2 pages)	Page 63
R93-2015-12-18-004 - Arrêté du 18/12/2015 Portant renouvellement de l'agrément de l'association Compagnons Bâisseurs de Provence au titre de l'article L365-3 du code de la construction et de l'habitation pour les activités d'ingénierie sociale, financière et technique qu'elle mènera dans départements des Alpes-Maritimes, des Bouches-du-Rhône, du Var et du Vaucluse (2 pages)	Page 66

R93-2015-12-18-007 - Arrêté du 18/12/2015 Portant renouvellement de l'agrément de l'association CROIX ROUGE FRANCAISE au titre de l'article L365-3 du code de la construction et de l'habitation pour les activités d'ingénierie sociale, financière et technique qu'elle mènera dans les départements des Bouches-du-Rhône et du Vaucluse (2 pages)	Page 69
R93-2015-12-18-006 - Arrêté du 18/12/2015 Portant renouvellement de l'agrément de l'association CROIX ROUGE FRANCAISE au titre de l'article L365-4 du code de la construction et de l'habitation pour les activités d'intermédiation locative et gestion locative sociale qu'elle mènera dans les départements des Bouches-du-Rhône et du Vaucluse (2 pages)	Page 72
R93-2015-12-18-005 - Arrêté du 18/12/2015 Portant renouvellement de l'agrément des Compagnons du Devoir au titre de l'article L365-4 du code de la construction et de l'habitation pour les activités d'intermédiation locative et gestion locative sociale qu'ils mèneront dans les départements des Hautes-Alpes, des Alpes-Maritimes, des Bouches-du-Rhône et du Var (2 pages)	Page 75
R93-2015-12-21-001 - Arrêté du 21/12/2015 constatant la désignation des membres du CESER PACA (3 pages)	Page 78
R93-2015-12-21-006 - Arrêté du 21/12/2015 portant délégation de signature E.LEGRIGEOIS (3 pages)	Page 82
R93-2015-12-21-002 - Arrêté du 21/12/2015 portant délégation de signature portant règlement général sur la comptabilité publique E.LEGRIGEOIS (5 pages)	Page 86
R93-2015-12-21-003 - Arrêté du 21/12/2015 portant délégation de signature pour la gestion du FPRNM E.LEGRIGEOIS (3 pages)	Page 92
R93-2015-12-21-004 - Arrêté du 21/12/2015 portant habilitation et délégation de signature E.LEGRIGEOIS (3 pages)	Page 96
R93-2015-12-21-007 - Arrêté du 21/12/2015 portant nomination de E.LEGRIGEOIS en qualité de délégué adjoint de l'ANAH (3 pages)	Page 100
R93-2015-12-21-008 - Arrêté modificatif du 21/12/2015 portant composition des membres du CAEN Aix-Marseille (8 pages)	Page 104
R93-2015-12-01-005 - Décision du 01/12/2015 portant subdélégation de signature du directeur interrégional des services pénitentiaires PACA CORSE (3 pages)	Page 113
R93-2015-12-22-001 - Tableau de renouvellement d'autorisations (4 pages)	Page 117

Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

R93-2015-12-17-021

Arrêté 17/12/2015 Portant renouvellement de l'agrément de l'association PACT des Bouches-du-Rhône au titre de l'article L365-4 du code de la construction et de l'habitation pour les activités d'intermédiation locative et gestion locative sociale qu'elle mènera dans départements des Bouches-du-Rhône et du Vaucluse



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale

ARRÊTÉ

Portant renouvellement de l'agrément de l'association PACT des Bouches-du-Rhône au titre de l'article L365-4 du code de la construction et de l'habitation pour les activités d'intermédiation locative et gestion locative sociale qu'elle mènera dans départements des Bouches-du-Rhône et du

Vaucluse
«-----»

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

- VU la loi N° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et de lutte contre l'exclusion,
- VU le code de la construction et de l'habitation et notamment l'article L365-4 du code de la construction et de l'habitation,
- VU le décret n°2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées,
- VU la circulaire du 6 septembre 2010 relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées,
- VU le dossier transmis par le représentant légal de l'association et déclaré complet.
- VU l'avis favorable de la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale Provence, Alpes, Côte d'Azur qui a examiné les capacités de l'organisme à mener de telles activités conformément à l'article R365-1-2° du code de la construction et de l'habitation,
- VU l'arrêté du 3 août 2015 portant délégation de signature de Monsieur Jacques CARTIAUX, Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de Provence-Alpes Côte d'Azur;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1er :

L'organisme à gestion désintéressée, PACT des Bouches-du-Rhône, sis 1 chemin des Grives – 13383 MARSEILLE CEDEX 13, est agréé pour les activités d'intermédiation locative et gestion locative sociale mentionnées à l'article R365-1-3° du code de la construction et de l'habitation à savoir :

- a- la location de logements en vue de leur sous-location auprès d'un organisme agréé pour son activité de maîtrise d'ouvrage ou d'un organisme HLM ;
- b- la location de logements en vue de leur sous location auprès de bailleurs autres que les organismes HLM : il s'agit notamment des bailleurs autres que des morales, sociétés d'économie mixte et des collectivités locales ;
- c- la location de logement en vue de l'hébergement de personnes défavorisées auprès d'un organisme conventionné à l'ALT ;
- d- la location d'un hôtel destiné à l'hébergement auprès d'un organisme HLM ;
- e- les activités de gestion immobilière en tant que mandataire ;
- f- la gestion de résidence sociale.

ARTICLE 2 :

L'agrément est délivré pour une durée de 5 ans renouvelable, à compter du 1^{er} janvier 2016. L'agrément peut être retiré à tout moment par l'autorité administrative compétente si l'organisme ne satisfait plus aux conditions de délivrance de l'agrément ou s'il est constaté un manquement grave ou répété à ses obligations.

Le retrait est prononcé après avoir mis les dirigeants de l'organisme en mesure de présenter leurs observations.

ARTICLE 3 :

Un compte-rendu de l'activité concernée et les comptes financiers de l'organisme seront adressés annuellement à l'autorité administrative compétente qui a délivré l'agrément.

Cette dernière peut à tout moment contrôler les conditions d'exercice de l'activité de l'organisme. Toute modification statutaire est notifiée sans délai à l'autorité administrative.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille – 22 rue de Breteuil – 13006 MARSEILLE dans les deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Provence-Alpes Côte d'Azur.

ARTICLE 5 :

Le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de Provence, Alpes, Côte d'Azur est en charge de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 17 décembre 2015

Pour le Préfet, par délégation
Le Directeur régional,


Jacques CARTIAUX

Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

R93-2015-11-10-005

Arrêté du 10/11/2015 autorisant le transfert d'autorisation
de l'EHPAD CANTO MAI

DT83-0815-5625-D

Arrêté DOMS/PA n° 2015 - 046

autorisant le transfert d'autorisation de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes «Canto Maï» situé à Ollioules de l'association « partage solidarité accueil » à l'association « chemins d'espérance ».

FINESS ET : 83 020 747 8
FINESS EJ : (ancien) 75 082 948 3 – (nouveau) 75 005 729 1

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Le président du Conseil départemental ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.3221-1 à L.3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil Départemental ;

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment le livre 1^{er}, titre 7, chapitre 4 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L313-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 juin 1983 autorisant la création d'une maison de retraite d'une capacité de 41 lits avec une section de cure médicale de 12 lits ;

Vu l'arrêté départemental du 15 novembre 1990 autorisant la création de la maison de retraite privée associative « Canto Maï » située 2001 route de Faveyrolles à Ollioules pour une capacité de 63 lits gérée par « Partage Solidarité Accueil » ;

Vu l'arrêté conjoint autorisant l'extension de capacité de l'EHPAD de 63 à 69 lits, en date du 11 mars 2003 et habilitant l'établissement à l'aide sociale pour la totalité de sa capacité ;

Vu l'arrêté conjoint en date du 25 mars 2011 ramenant l'autorisation de l'EHPAD « Canto Maï » à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale de 69 lits à 10 lits ;

Vu l'arrêté d'autorisation modifié n° POSA/DMS/RO 3011-073 du 21 décembre 2011 portant création d'un pôle d'activités et de soins adaptés ;

Vu la délibération du Conseil Départemental n° A1 du 2 avril 2015 relative à l'élection de son président ;

Vu la signature de la convention tripartite en date du 11 mars 2003 transformant la maison de retraite « Canto Maï » en Établissement d'hébergement pour personnes âgées ;

Vu le procès-verbal de la réunion de l'assemblée générale extraordinaire de l'association « partage solidarité accueil » du 27 octobre 2014, précisant l'approbation de la création d'une nouvelle association par fusion-absorption au nom de « chemins d'espérance » avec un effet différé au 1er janvier 2015 et actant la reprise de l'activité de l'association « partage solidarité accueil » ;

Vu la demande, en date du 8 décembre 2014, de la cession de l'autorisation de l'EHPAD «Canto Maï» au profit de l'association « chemins d'espérance » située 57, rue Violet, 75 015 Paris ;



Considérant que conformément à l'article L313-1 du code de l'action sociale et des familles, le projet de fusion absorption correspond à un changement important et à un transfert juridique de l'autorisation ;

Considérant par ailleurs que le projet est conforme aux conditions techniques de fonctionnement et ne modifie pas les conditions de prise en charge des résidents ;

Sur proposition de la déléguée territoriale du Var de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du directeur général des services du Département,

ARRETEMENT

Article 1er :

En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, la demande présentée par le président de l'association « chemins d'espérance» en vue d'obtenir le transfert juridique de l'autorisation de gestion de l'EHPAD «Canto Maï» est **accordée**.

Article 2 :

La capacité totale de l'établissement reste constante.

Les lits autorisés sont répertoriés et codifiés dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la manière suivante :

Entité juridique (EJ) : Chemins d' Espérance»

N° d'identification (n° FINESS): 75 005 729 1

Adresse complète : association «Chemins d'espérance» - 57 rue Violet - 75 015 Paris.

Statut juridique : 60 Asso. Loi 1901 non R.U.P.

N° SIREN : 808 269 708

Entité établissement (ET) : EHPAD « Canto Maï »

N° d'identification (n° FINESS) : 83 020 747 8

N° SIRET : 808 269 708 00091

Adresse compète : EHPAD « Canto Maï » 175, Chemin de Canto Maï – 83190 Ollioules

Code catégorie établissement : 500 Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes.

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 45 ARS TP HAS nPUI

Triplets attaché à cet ET :

Hébergement permanent (HP) personnes âgées dépendantes

Capacité autorisée : 69 lits, dont 10 lits habilités à l'aide sociale

Discipline :	924	Accueil en maison de retraite
Mode de fonctionnement :	11	Hébergement complet internat
Clientèle	711	Personnes âgées dépendantes

Pôle d'activités de soins adaptés (PASA) :

Capacité : 14 places

Discipline :	961	Pôle d'activités de soins adaptés
Mode de fonctionnement :	21	Accueil de jour
Clientèle :	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées

Article 3 : La présente autorisation prendra effet à compter de la date de signature du présent arrêté.

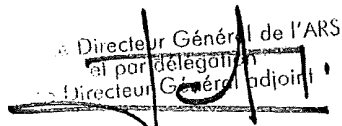
Article 4 : La validité de l'autorisation initiale reste fixée à quinze ans à compter du 2 janvier 2002.

Article 5 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux porté devant le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le président du Conseil départemental. Un recours contentieux peut être formé devant le Tribunal administratif de Toulon (5, rue Racine - BP 40510 - 83041 Toulon cedex 9) dans un délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé, et de sa publication pour les tiers.

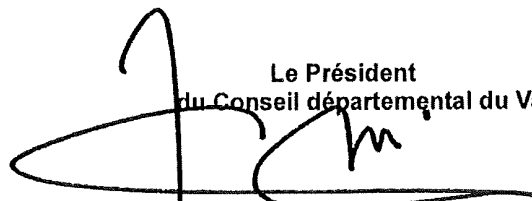
Article 6 : La déléguée territoriale du Var de l'Agence régionale de santé, le directeur général des services du département, le délégué général aux solidarités sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au recueil des actes administratifs du Var et au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur. Il sera en outre affiché dans le délai de 15 jours suivant sa notification au demandeur et pour une durée d'un mois dans les locaux de la mairie de Ollioules.

A Toulon, le 10 NOV. 2015

**Le directeur général
de l'Agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur,**


Le Directeur Général de l'ARS
et par délégation
Le Directeur Général adjoint
Norbert NABET

**Le Président
du Conseil départemental du Var,**


Marc GIRAUD

Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

R93-2015-11-10-006

Arrêté du 10/11/2015 autorisant le transfert d'autorisation
de l'EHPAD LA ROSE DES VENTS

DT83-0815-5641-D

Arrêté DOMS/PA n° 2015 -047

autorisant le transfert d'autorisation de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes «La Rose des vents» de l'association « espérance accueil » à l'association « chemins d'espérance » sur la commune de Toulon.

FINESS ET : 83 010 004 6
FINESS EJ : (ancien) 75 082 948 3- (nouveau) 75 005 729 1

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Le président du Conseil départemental ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.3221-1 à L.3221-12 relatifs aux compétences du président du Conseil Départemental ;

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment le livre 1^{er}, titre 7, chapitre 4 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L313-1 ;

Vu l'arrêté départemental du 22 mai 1978 autorisant l'association « espérance accueil » dont le siège social est situé 9, rue Cortot – 75 018 PARIS, à créer une maison de retraite pour une capacité de 58 lits ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 octobre 1987 autorisant l'association « Espérance accueil » à créer dans la maison de retraite d'une capacité de 58 lits une section de cure médicale de 15 lits ;

Vu l'arrêté conjoint en date du 25 janvier 2005, modifié le 29 mai 2006, autorisant l'extension de capacité de l'EHPAD de 58 à 110 lits et 6 places d'accueil de jour ;

Vu la délibération du Conseil départemental n° A1 du 2 avril 2015 relative à l'élection de son président ;

Vu la signature de la convention tripartite en date du 17 septembre 2014 de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées « la rose des vents » ;

Vu le procès-verbal de la réunion de l'assemblée générale extraordinaire de l'association « Espérance accueil » du 27 octobre 2014, précisant l'approbation de la création d'une nouvelle association par fusion-absorption au nom de « chemins d'espérance » avec un effet différé au 1er janvier 2015 et actant la reprise de l'activité de l'association « « espérance accueil » ;



Vu la demande en date du 8 décembre 2014 de cession de l'autorisation de l'EHPAD « la rose des vents » au profit de l'association « chemins d'espérance » située 57, rue Violet, 75 015 Paris ;

Considérant que conformément à l'article L313-1 du code de l'action sociale et des familles, le projet de fusion absorption correspond à un changement important et à un transfert juridique de l'autorisation ;

Considérant par ailleurs que le projet est conforme aux conditions techniques de fonctionnement et ne modifie pas les conditions de prise en charge des résidents ;

Sur proposition de la déléguée territoriale du Var de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du directeur général des services du Département ;

ARRETENT

Article 1er .

En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, la demande présentée par le président de l'association «Chemins d'espérance» en vue d'obtenir le transfert juridique de l'autorisation de gestion de l'EHPAD «La rose des vents» est accordée.

Article 2 :

La capacité totale de l'établissement reste constante.

Les lits autorisés sont répertoriés et codifiés dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la manière suivante :

Entité juridique (EJ) : «Chemins d' Espérance»

N° d'identification (n° FINESS): 75 005 729 1

Adresse complète : association «Chemins d'espérance»- 57 rue Violet - 75 015 Paris;

Statut juridique : 60 Asso. Loi 1901 non R.U.P.

N° SIREN : 808 269 708

Entité établissement (ET) : EHPAD «La rose des vents»

N° d'identification (n° FINESS) : 83 010 0046

N° SIRET : 808 269 708 00091

Adresse complète : EHPAD « La rose des vents » - 7, rue Peyre Ferry – 83000 Toulon

Code catégorie établissement : 500 - Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 45 ARS TP HAS nPUI

Triplets attaché à cet établissement:

Hébergement permanent (HP) Alzheimer

Capacité autorisée : 10 lits, dont 10 lits habilités à l'aide sociale

Discipline :	924	Accueil pour personnes âgées
Mode de fonctionnement :	11	Hébergement complet internat
Clientèle	711	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées

Hébergement permanent (HP) personnes âgées dépendantes

Capacité autorisée : 94 lits, dont 94 lits habilités à l'aide sociale

Discipline :	924	Accueil pour personnes âgées
Mode de fonctionnement :	11	Hébergement complet internat
Clientèle	711	Personnes âgées dépendantes

Accueil de jour (AJ)

Capacité autorisée : 6 places, dont 6 places habilitées à l'aide sociale

Discipline :	924	Accueil pour personne âgées
Mode de fonctionnement :	21	Accueil de jour
Clientèle	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées

Article 3 : L'autorisation prendra effet à compter de la date de signature du présent arrêté.

Article 4 : La validité de l'autorisation initiale reste fixée à quinze ans à compter du 2 janvier 2002.

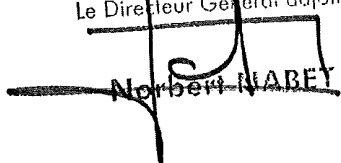
Article 5 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux porté devant le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le président du Conseil Départemental. Un recours contentieux peut être formé devant le Tribunal administratif de Toulon (5, rue Racine - BP 40510 - 83041 Toulon cedex 9) dans un délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé, et de sa publication pour les tiers.

Article 6 : La déléguée territoriale du Var de l'Agence régionale de santé, le directeur général des services du Département, le délégué général aux solidarités sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Var et au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur. Il sera en outre affiché dans le délai de 15 jours suivant sa notification au demandeur et pour une durée d'un mois dans les locaux de la mairie de Toulon.

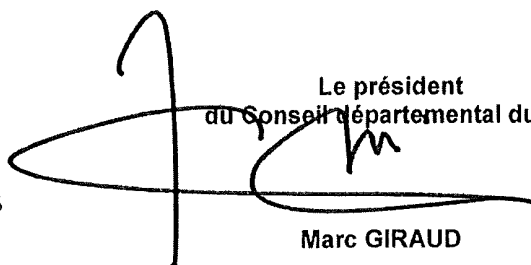
A Toulon, le 10 NOV. 2015

**Le directeur général
de l'Agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur,**

Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation
Le Directeur Général adjoint


Norbert NABET

**Le président
du Conseil départemental du Var,**


Marc GIRAUD

Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

R93-2015-12-17-018

Arrêté du 17/12/2015 Portant renouvellement de
l'agrément de la Fondation d'Auteuil au titre de l'article
L365-3 du code de la construction et de l'habitation pour
les activités d'ingénierie sociale, financière et technique
qu'elle mènera dans les départements des
Bouches-du-Rhône et du Var



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale

ARRÊTÉ

Portant renouvellement de l'agrément de la Fondation d'Auteuil au titre de l'article L365-3 du code de la construction et de l'habitation pour les activités d'ingénierie sociale, financière et technique qu'elle mènera dans les départements des Bouches-du-Rhône et du Var

«-----»

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

- VU la loi N° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et de lutte contre l'exclusion,
- VU le code de la construction et de l'habitation et notamment l'article L365-3 du code de la construction et de l'habitation,
- VU le décret n°2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées,
- VU la circulaire du 6 septembre 2010 relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées,
- VU le dossier transmis par le représentant légal de la Fondation d'Auteuil et déclaré complet
- VU l'avis favorable de la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale Provence, Alpes, Côte d'Azur qui a examiné les capacités de l'organisme à mener de telles activités conformément à l'article R365-1-2° du code de la construction et de l'habitation,
- VU l'arrêté du 3 août 2015 portant délégation de signature de Monsieur Jacques CARTIAUX, Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de Provence-Alpes Côte d'Azur;

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

L'organisme à gestion désintéressée, Fondation d'Auteuil, sis 40 rue Jean de la Fontaine – 75781 PARIS CEDEX, est agréé pour les activités d'ingénierie sociale, financière et technique mentionnées à l'article R365-1-2° du code de la construction et de l'habitation à savoir :

- b- l'accompagnement social des personnes pour favoriser leur accès ou leur maintien dans le logement,
- e- la participation aux réunions des commissions d'attribution HLM.

ARTICLE 2 :

L'agrément est délivré pour une durée de 5 ans renouvelable, à compter du 1^{er} janvier 2016. L'agrément peut être retiré à tout moment par l'autorité administrative compétente si l'organisme ne satisfait plus aux conditions de délivrance de l'agrément ou s'il est constaté un manquement grave ou répété à ses obligations.

Le retrait est prononcé après avoir mis les dirigeants de l'organisme en mesure de présenter leurs observations.

ARTICLE 3 :

Un compte-rendu de l'activité concernée et les comptes financiers de l'organisme seront adressés annuellement à l'autorité administrative compétente qui a délivré l'agrément.

Cette dernière peut à tout moment contrôler les conditions d'exercice de l'activité de l'organisme. Toute modification statutaire est notifiée sans délai à l'autorité administrative.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Paris - 7 rue de Jouy - 75181 Paris Cedex 04 dans les deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Provence-Alpes Côte d'Azur.

ARTICLE 5 :

Le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de Provence, Alpes, Côte d'Azur est en charge de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 17 décembre 2015

Pour le Préfet, par délégation
Le Directeur régional,


Jacques CARTIAUX

Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

R93-2015-12-17-017

Arrêté du 17/12/2015 Portant renouvellement de l'agrément de la Fondation d'Auteuil au titre de l'article L365-4 du code de la construction et de l'habitation pour les activités d'intermédiation locative et gestion locative sociale qu'elle mènera dans les départements des Bouches-du-Rhône et du Var



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale

ARRÊTÉ

Portant renouvellement de l'agrément de la Fondation d'Auteuil au titre de l'article L365-4 du code de la construction et de l'habitation pour les activités d'intermédiation locative et gestion locative sociale qu'elle mènera dans les départements des Bouches-du-Rhône et du Var

«-----»

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

- VU la loi N° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et de lutte contre l'exclusion,
- VU le code de la construction et de l'habitation et notamment l'article L365-4 du code de la construction et de l'habitation,
- VU le décret n°2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées,
- VU la circulaire du 6 septembre 2010 relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées,
- VU le dossier transmis par le représentant légal de la Fondation d'Auteuil et déclaré complet,
- VU l'avis favorable de la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale Provence, Alpes, Côte d'Azur qui a examiné les capacités de l'organisme à mener de telles activités conformément à l'article R365-1-2° du code de la construction et de l'habitation,
- VU l'arrêté du 3 août 2015 portant délégation de signature de Monsieur Jacques CARTIAUX, Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de Provence-Alpes Côte d'Azur;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1er :

L'organisme à gestion désintéressée, Fondation d'Auteuil, sis 40 rue Jean de la Fontaine – 75781 PARIS CEDEX, est agréé pour les activités d'intermédiation locative et gestion locative sociale mentionnées à l'article R365-1-3° du code de la construction et de l'habitation à savoir :

- 1 -

- a- la location de logements en vue de leur sous-location auprès d'un organisme agréé pour son activité de maîtrise d'ouvrage ou d'un organisme HLM ;
- b- la location de logements en vue de leur sous location auprès de bailleurs autres que les organismes HLM : il s'agit notamment des bailleurs autres que des morales, sociétés d'économie mixte et des collectivités locales ;
- f - la gestion de résidence sociale.

ARTICLE 2 :

L'agrément est délivré pour une durée de 5 ans renouvelable, à compter du 1^{er} janvier 2016. L'agrément peut être retiré à tout moment par l'autorité administrative compétente si l'organisme ne satisfait plus aux conditions de délivrance de l'agrément ou s'il est constaté un manquement grave ou répété à ses obligations.

Le retrait est prononcé après avoir mis les dirigeants de l'organisme en mesure de présenter leurs observations.

ARTICLE 3 :

Un compte-rendu de l'activité concernée et les comptes financiers de l'organisme seront adressés annuellement à l'autorité administrative compétente qui a délivré l'agrément.

Cette dernière peut à tout moment contrôler les conditions d'exercice de l'activité de l'organisme. Toute modification statutaire est notifiée sans délai à l'autorité administrative.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Paris - 7 rue de Jouy - 75181 Paris Cedex 04 dans les deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Provence-Alpes Côte d'Azur.

ARTICLE 5 :

Le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de Provence, Alpes, Côte d'Azur est en charge de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 17 décembre 2015

Pour le ~~Préfet~~, par délégation
Le Directeur régional,


Jacques CARTIAUX

Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

R93-2015-12-17-014

Arrêté du 17/12/2015 Portant renouvellement de l'agrément de l'association ALOTRA au titre de l'article L365-3 du code de la construction et de l'habitation pour les activités d'ingénierie sociale, financière et technique qu'elle mènera dans départements des Alpes-de-Haute-Provence, des Hautes-Alpes, des Alpes-Maritimes, des Bouches-du-Rhône, du Var et du Vaucluse



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale

ARRÊTÉ

Portant renouvellement de l'agrément de l'association ALOTRA au titre de l'article L365-3 du code de la construction et de l'habitation pour les activités d'ingénierie sociale, financière et technique qu'elle mènera dans départements des Alpes-de-Haute-Provence, des Hautes-Alpes, des Alpes-Maritimes, des Bouches-du-Rhône, du Var et du Vaucluse

«-----»

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

- VU la loi N° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et de lutte contre l'exclusion,
- VU le code de la construction et de l'habitation et notamment l'article L365-3 du code de la construction et de l'habitation,
- VU le décret n°2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées,
- VU la circulaire du 6 septembre 2010 relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées,
- VU le dossier transmis par le représentant légal de l'association et déclaré complet.
- VU l'avis favorable de la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale Provence, Alpes, Côte d'Azur qui a examiné les capacités de l'organisme à mener de telles activités conformément à l'article R365-1-2° du code de la construction et de l'habitation,
- VU l'arrêté du 3 août 2015 portant délégation de signature de Monsieur Jacques CARTIAUX, Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de Provence-Alpes Côte d'Azur;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1er :

L'organisme à gestion désintéressée, ALOTRA, sis 33 boulevard Maréchal Juin – 13004 MARSEILLE 13, est agréé pour les activités d'ingénierie sociale, financière et technique mentionnées à l'article R365-1-2° du code de la construction et de l'habitation à savoir :

- a- les activités d'accueil, de conseils, d'assistance (assistance à maîtrise d'ouvrage avec ou sans mission technique, maîtrise d'œuvre) pour l'amélioration ou l'adaptation de l'habitat conduites en faveur des personnes défavorisées ou des personnes âgées et handicapées ;
- b- l'accompagnement social des personnes pour favoriser leur accès ou leur maintien dans le logement,
- c- l'assistance des requérants dans les procédures de droit au logement opposable devant les commissions de médiation ou les tribunaux administratifs ;
- d- la recherche de logements adaptés ;
- e- la participation aux réunions des commissions d'attribution HLM.

ARTICLE 2 :

L'agrément est délivré pour une durée de 5 ans renouvelable, à compter du 1^{er} janvier 2016. L'agrément peut être retiré à tout moment par l'autorité administrative compétente si l'organisme ne satisfait plus aux conditions de délivrance de l'agrément ou s'il est constaté un manquement grave ou répété à ses obligations.

Le retrait est prononcé après avoir mis les dirigeants de l'organisme en mesure de présenter leurs observations.

ARTICLE 3 :

Un compte-rendu de l'activité concernée et les comptes financiers de l'organisme seront adressés annuellement à l'autorité administrative compétente qui a délivré l'agrément.

Cette dernière peut à tout moment contrôler les conditions d'exercice de l'activité de l'organisme. Toute modification statutaire est notifiée sans délai à l'autorité administrative.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille – 22 rue de Breteuil – 13006 MARSEILLE dans les deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Provence-Alpes Côte d'Azur.

ARTICLE 5 :

Le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de Provence, Alpes, Côte d'Azur est en charge de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 17 décembre 2015

Pour le Préfet, par délégation
Le Directeur régional,


Jacques CARTIAUX

Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

R93-2015-12-17-013

Arrêté du 17/12/2015 Portant renouvellement de l'agrément de l'association ALOTRA au titre de l'article L365-4 du code de la construction et de l'habitation pour les activités d'intermédiation locative et gestion locative sociale qu'elle mènera dans départements des Alpes-de-Haute-Provence, des Hautes-Alpes, des Alpes-Maritimes, des Bouches-du-Rhône, du Var et du Vaucluse



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale

ARRÊTÉ

Portant renouvellement de l'agrément de l'association ALOTRA au titre de l'article L365-4 du code de la construction et de l'habitation pour les activités d'intermédiation locative et gestion locative sociale qu'elle mènera dans départements des Alpes-de-Haute-Provence, des Hautes-Alpes, des Alpes-Maritimes, des Bouches-du-Rhône, du Var et du Vaucluse

«-----»

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

- VU la loi N° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et de lutte contre l'exclusion,
- VU le code de la construction et de l'habitation et notamment l'article L365-4 du code de la construction et de l'habitation,
- VU le décret n°2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées,
- VU la circulaire du 6 septembre 2010 relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées,
- VU le dossier transmis par le représentant légal de l'association et déclaré complet.
- VU l'avis favorable de la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale Provence, Alpes, Côte d'Azur qui a examiné les capacités de l'organisme à mener de telles activités conformément à l'article R365-1-2° du code de la construction et de l'habitation,
- VU l'arrêté du 3 août 2015 portant délégation de signature de Monsieur Jacques CARTIAUX, Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de Provence-Alpes Côte d'Azur;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1er :

L'organisme à gestion désintéressée, ALOTRA, sis 33 boulevard Maréchal Juin – 13004 MARSEILLE 13, est agréé pour les activités d'intermédiation locative et gestion locative sociale mentionnées à l'article R365-1-3° du code de la construction et de l'habitation à savoir :

- a - la location de logements en vue de leur sous-location auprès d'un organisme agréé pour son activité de maîtrise d'ouvrage ou d'un organisme HLM ;
- b - la location de logements en vue de leur sous location auprès de bailleurs autres que les organismes HLM : il s'agit notamment des bailleurs autres que des morales, sociétés d'économie mixte et des collectivités locales ;
- c - la location de logement en vue de l'hébergement de personnes défavorisées auprès d'un organisme conventionné à l'ALT ;
- d - la location d'un hôtel destiné à l'hébergement auprès d'un organisme HLM ;
- f - la gestion de résidence sociale.

ARTICLE 2 :

L'agrément est délivré pour une durée de 5 ans renouvelable, à compter du 1^{er} janvier 2016. L'agrément peut être retiré à tout moment par l'autorité administrative compétente si l'organisme ne satisfait plus aux conditions de délivrance de l'agrément ou s'il est constaté un manquement grave ou répété à ses obligations. Le retrait est prononcé après avoir mis les dirigeants de l'organisme en mesure de présenter leurs observations.

ARTICLE 3 :

Un compte-rendu de l'activité concernée et les comptes financiers de l'organisme seront adressés annuellement à l'autorité administrative compétente qui a délivré l'agrément. Cette dernière peut à tout moment contrôler les conditions d'exercice de l'activité de l'organisme. Toute modification statutaire est notifiée sans délai à l'autorité administrative.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille – 22 rue de Breteuil – 13006 MARSEILLE dans les deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Provence-Alpes Côte d'Azur.

ARTICLE 5 :

Le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de Provence, Alpes, Côte d'Azur est en charge de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 17 décembre 2015

Pour le Préfet, par délégation
Le Directeur régional,


Jacques CARTIAUX

Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

R93-2015-12-18-002

Arrêté du 17/12/2015 Portant renouvellement de l'agrément de l'association API Provence au titre de l'article L365-4 du code de la construction et de l'habitation pour les activités d'intermédiation locative et gestion locative sociale qu'elle mènera dans les départements des Alpes-Maritimes et du Var



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale

ARRÊTÉ

Portant renouvellement de l'agrément de l'association API Provence au titre de l'article L365-4 du code de la construction et de l'habitation pour les activités d'intermédiation locative et gestion locative sociale qu'elle mènera dans les départements des Alpes-Maritimes et du Var

«-----»

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

- VU la loi N° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et de lutte contre l'exclusion,
- VU le code de la construction et de l'habitation et notamment l'article L365-4 du code de la construction et de l'habitation,
- VU le décret n°2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées,
- VU la circulaire du 6 septembre 2010 relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées,
- VU le dossier transmis par le représentant légal de l'association et déclaré complet.
- VU l'avis favorable de la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale Provence, Alpes, Côte d'Azur qui a examiné les capacités de l'organisme à mener de telles activités conformément à l'article R365-1-2° du code de la construction et de l'habitation,
- VU l'arrêté du 3 août 2015 portant délégation de signature de Monsieur Jacques CARTIAUX, Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de Provence-Alpes Côte d'Azur;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1er :

L'organisme à gestion désintéressée, API Provence, sis 438 boulevard Emmanuel Maurel – 06140 VENCE, est agréé pour les activités d'intermédiation locative et gestion locative sociale mentionnées à l'article R365-1-3° du code de la construction et de l'habitation à savoir :

- a - la location de logements en vue de leur sous-location auprès d'un organisme agréé pour son activité de maîtrise d'ouvrage ou d'un organisme HLM ;
- b - la location de logements en vue de leur sous location auprès de bailleurs autres que les organismes HLM : il s'agit notamment des bailleurs autres que des morales, sociétés d'économie mixte et des collectivités locales ;
- c - la location de logement en vue de l'hébergement de personnes défavorisées auprès d'un organisme conventionné à l'ALT ;
- d - la location d'un hôtel destiné à l'hébergement auprès d'un organisme HLM ;
- f - la gestion de résidence sociale.

ARTICLE 2 :

L'agrément est délivré pour une durée de 5 ans renouvelable, à compter du 1^{er} janvier 2016. L'agrément peut être retiré à tout moment par l'autorité administrative compétente si l'organisme ne satisfait plus aux conditions de délivrance de l'agrément ou s'il est constaté un manquement grave ou répété à ses obligations. Le retrait est prononcé après avoir mis les dirigeants de l'organisme en mesure de présenter leurs observations.

ARTICLE 3 :

Un compte-rendu de l'activité concernée et les comptes financiers de l'organisme seront adressés annuellement à l'autorité administrative compétente qui a délivré l'agrément. Cette dernière peut à tout moment contrôler les conditions d'exercice de l'activité de l'organisme. Toute modification statutaire est notifiée sans délai à l'autorité administrative.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille – 22 rue de Breteuil – 13006 MARSEILLE dans les deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Provence-Alpes Côte d'Azur.

ARTICLE 5 :

Le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de Provence, Alpes, Côte d'Azur est en charge de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 18 décembre 2015

Pour le Préfet, par délégation
Le Directeur régional,

Jacques CARTIAUX

Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

R93-2015-12-17-015

Arrêté du 17/12/2015 Portant renouvellement de l'agrément de l'association ECOPOLENERGIE au titre de l'article L365-3 du code de la construction et de l'habitation pour les activités d'ingénierie sociale, financière et technique qu'elle mènera dans les départements des Alpes-de-Haute-Provence, des Hautes-Alpes, des Alpes-Maritimes, des Bouches-du-Rhône, du Var et du Vaucluse



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale

ARRÊTÉ

Portant renouvellement de l'agrément de l'association ECOPOLENERGIE au titre de l'article L365-3 du code de la construction et de l'habitation pour les activités d'ingénierie sociale, financière et technique qu'elle mènera dans les départements des Alpes-de-Haute-Provence, des Hautes-Alpes, des Alpes-Maritimes, des Bouches-du-Rhône, du Var et du Vaucluse

«-----»

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

- VU la loi N° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et de lutte contre l'exclusion,
- VU le code de la construction et de l'habitation et notamment l'article L365-3 du code de la construction et de l'habitation,
- VU le décret n°2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées,
- VU la circulaire du 6 septembre 2010 relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées,
- VU le dossier transmis par le représentant légal de l'association et déclaré complet.
- VU l'avis favorable de la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale Provence, Alpes, Côte d'Azur qui a examiné les capacités de l'organisme à mener de telles activités conformément à l'article R365-1-2° du code de la construction et de l'habitation,
- VU l'arrêté du 3 août 2015 portant délégation de signature de Monsieur Jacques CARTIAUX, Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de Provence-Alpes Côte d'Azur;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1er :

L'organisme à gestion désintéressée, ECOPOLENERGIE, sis Quartier Pesquier – Maison Pesquier – D58 – 13120 Gardanne est agréé pour les activités d'ingénierie sociale, financière et technique mentionnées à l'article R365-1-2° du code de la construction et de l'habitation à savoir :

- a- les activités d'accueil, de conseils, d'assistance (assistance à maîtrise d'ouvrage avec ou sans mission technique, maîtrise d'œuvre) pour l'amélioration ou l'adaptation de l'habitat conduites en faveur des personnes défavorisées ou des personnes âgées et handicapées ;

ARTICLE 2 :

L'agrément est délivré pour une durée de 5 ans renouvelable, à compter du 1^{er} janvier 2016. L'agrément peut être retiré à tout moment par l'autorité administrative compétente si l'organisme ne satisfait plus aux conditions de délivrance de l'agrément ou s'il est constaté un manquement grave ou répété à ses obligations.

Le retrait est prononcé après avoir mis les dirigeants de l'organisme en mesure de présenter leurs observations.

ARTICLE 3 :

Un compte-rendu de l'activité concernée et les comptes financiers de l'organisme seront adressés annuellement à l'autorité administrative compétente qui a délivré l'agrément.

Cette dernière peut à tout moment contrôler les conditions d'exercice de l'activité de l'organisme. Toute modification statutaire est notifiée sans délai à l'autorité administrative.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille – 22 rue de Breteuil – 13006 MARSEILLE dans les deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Provence-Alpes Côte d'Azur.

ARTICLE 5 :

Le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de Provence, Alpes, Côte d'Azur est en charge de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 17 décembre 2015

Pour le Préfet, par délégation
Le Directeur régional,


Jacques CARTIAUX

Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

R93-2015-12-17-016

Arrêté du 17/12/2015 Portant renouvellement de l'agrément de l'association ESF Services au titre de l'article L365-3 du code de la construction et de l'habitation pour les activités d'ingénierie sociale, financière et technique qu'elle mènera dans les départements des Bouches-du-Rhône et du Var.



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale

ARRÊTÉ

Portant renouvellement de l'agrément de l'association ESF Services au titre de l'article L365-3 du code de la construction et de l'habitation pour les activités d'ingénierie sociale, financière et technique qu'elle mènera dans les départements des Bouches-du-Rhône et du Var.

«-----»

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

- VU** la loi N° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et de lutte contre l'exclusion,
- VU** le code de la construction et de l'habitation et notamment l'article L365-3 du code de la construction et de l'habitation,
- VU** le décret n°2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées,
- VU** la circulaire du 6 septembre 2010 relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées,
- VU** le dossier transmis le 28 septembre 2015 par le représentant légal de l'association et déclaré complet,
- VU** l'avis favorable de la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale Provence, Alpes, Côte d'Azur qui a examiné les capacités de l'organisme à mener de telles activités conformément à l'article R365-1-2° du code de la construction et de l'habitation,
- VU** l'arrêté du 3 août 2015 portant délégation de signature de Monsieur Jacques CARTIAUX, Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de Provence-Alpes Côte d'Azur;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1er :

L'organisme à gestion désintéressée, association ESF Services, sis 6 rue André Isaïa – 13013 Marseille, est agréé pour les activités d'ingénierie sociale, financière et technique mentionnées à l'article R365-1-2° du code de la construction et de l'habitation à savoir :

- b- l'accompagnement social des personnes pour favoriser leur accès ou leur maintien dans le logement,
- c- l'assistance des requérants dans les procédures de droit au logement opposable devant les commissions de médiation ou les tribunaux administratifs ;
- d- la recherche de logements adaptés ;
- e- la participation aux réunions des commissions d'attribution HLM.

ARTICLE 2 :

L'agrément est délivré pour une durée de 5 ans renouvelable, à compter du 1^{er} janvier 2016. L'agrément peut être retiré à tout moment par l'autorité administrative compétente si l'organisme ne satisfait plus aux conditions de délivrance de l'agrément ou s'il est constaté un manquement grave ou répété à ses obligations.

Le retrait est prononcé après avoir mis les dirigeants de l'organisme en mesure de présenter leurs observations.

ARTICLE 3 :

Un compte-rendu de l'activité concernée et les comptes financiers de l'organisme seront adressés annuellement à l'autorité administrative compétente qui a délivré l'agrément.

Cette dernière peut à tout moment contrôler les conditions d'exercice de l'activité de l'organisme. Toute modification statutaire est notifiée sans délai à l'autorité administrative.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille – 22 rue de Breteuil – 13006 MARSEILLE dans les deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Provence-Alpes Côte d'Azur.

ARTICLE 5 :

Le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de Provence, Alpes, Côte d'Azur est en charge de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 17 décembre 2015

Pour le Préfet, par délégation
Le Directeur régional,


Jacques CARTIAUX

Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

R93-2015-12-17-020

Arrêté du 17/12/2015 Portant renouvellement de l'agrément de l'association France Terre d'Asile au titre de l'article L365-3 du code de la construction et de l'habitation pour les activités d'ingénierie sociale, financière et technique qu'elle mènera dans les départements des Hautes-Alpes et du Var



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale

ARRÊTÉ

Portant renouvellement de l'agrément de l'association France Terre d'Asile au titre de l'article L365-3 du code de la construction et de l'habitation pour les activités d'ingénierie sociale, financière et technique qu'elle mènera dans les départements des Hautes-Alpes et du Var

«-----»

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

- VU la loi N° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et de lutte contre l'exclusion,
- VU le code de la construction et de l'habitation et notamment l'article L365-3 du code de la construction et de l'habitation,
- VU le décret n°2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées,
- VU la circulaire du 6 septembre 2010 relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées,
- VU le dossier transmis par le représentant légal de l'association France Terre d'Asile et déclaré complet
- VU l'avis favorable de la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale Provence, Alpes, Côte d'Azur qui a examiné les capacités de l'organisme à mener de telles activités conformément à l'article R365-1-2° du code de la construction et de l'habitation,
- VU l'arrêté du 3 août 2015 portant délégation de signature de Monsieur Jacques CARTIAUX, Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de Provence-Alpes Côte d'Azur;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1er :

L'organisme à gestion désintéressée, France Terre d'Asile, sis 24 rue Marc Seguin – 75018 PARIS, est agréé pour les activités d'ingénierie sociale, financière et technique mentionnées à l'article R365-1-2° du code de la construction et de l'habitation à savoir :

- b l'accompagnement social des personnes pour favoriser leur accès ou leur maintien dans le logement,
- c l'assistance des requérants dans les procédures de droit au logement opposable devant les commissions de médiation ou les tribunaux administratifs ;
- d la recherche de logements adaptés ;
- e la participation aux réunions des commissions d'attribution HLM.

ARTICLE 2 :

L'agrément est délivré pour une durée de 5 ans renouvelable, à compter du 1^{er} janvier 2016. L'agrément peut être retiré à tout moment par l'autorité administrative compétente si l'organisme ne satisfait plus aux conditions de délivrance de l'agrément ou s'il est constaté un manquement grave ou répété à ses obligations.

Le retrait est prononcé après avoir mis les dirigeants de l'organisme en mesure de présenter leurs observations.

ARTICLE 3 :

Un compte-rendu de l'activité concernée et les comptes financiers de l'organisme seront adressés annuellement à l'autorité administrative compétente qui a délivré l'agrément.

Cette dernière peut à tout moment contrôler les conditions d'exercice de l'activité de l'organisme. Toute modification statutaire est notifiée sans délai à l'autorité administrative.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Paris - 7 rue de Jouy - 75181 Paris Cedex 04 dans les deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Provence-Alpes Côte d'Azur.

ARTICLE 5 :

Le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de Provence, Alpes, Côte d'Azur est en charge de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 17 décembre 2015

Pour le Préfet, par délégation
Le Directeur régional,

Jacques CARTIAUX

Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

R93-2015-12-17-019

Arrêté du 17/12/2015 Portant renouvellement de l'agrément de l'association France Terre d'Asile au titre de l'article L365-4 du code de la construction et de l'habitation pour les activités d'intermédiation locative et gestion locative sociale qu'elle mènera dans les départements des Hautes-Alpes et du Var



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale

ARRÊTÉ

Portant renouvellement de l'agrément de l'association France Terre d'Asile au titre de l'article L365-4 du code de la construction et de l'habitation pour les activités d'intermédiation locative et gestion locative sociale qu'elle mènera dans les départements des Hautes-Alpes et du Var

«-----»

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

- VU la loi N° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et de lutte contre l'exclusion,
- VU le code de la construction et de l'habitation et notamment l'article L365-4 du code de la construction et de l'habitation,
- VU le décret n°2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées,
- VU la circulaire du 6 septembre 2010 relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées,
- VU le dossier transmis par le représentant légal de l'association France Terre d'Asile et déclaré complet,
- VU l'avis favorable de la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale Provence, Alpes, Côte d'Azur qui a examiné les capacités de l'organisme à mener de telles activités conformément à l'article R365-1-2° du code de la construction et de l'habitation,
- VU l'arrêté du 3 août 2015 portant délégation de signature de Monsieur Jacques CARTIAUX, Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de Provence-Alpes Côte d'Azur;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1er :

L'organisme à gestion désintéressée, L'organisme à gestion désintéressée, France Terre d'Asile, sis 24 rue Marc Seguin – 75018 PARIS, est agréé pour les activités d'intermédiation locative et gestion locative sociale mentionnées à l'article R365-1-3° du code de la construction et de l'habitation à savoir :

- a- la location de logements en vue de leur sous-location auprès d'un organisme agréé pour son activité de maîtrise d'ouvrage ou d'un organisme HLM ;
- b- la location de logements en vue de leur sous location auprès de bailleurs autres que les organismes HLM : il s'agit notamment des bailleurs autres que des morales, sociétés d'économie mixte et des collectivités locales ;
- c- la location de logement en vue de l'hébergement de personnes défavorisées auprès d'un organisme conventionné à l'ALT ;

ARTICLE 2 :

L'agrément est délivré pour une durée de 5 ans renouvelable, à compter du 1^{er} janvier 2016. L'agrément peut être retiré à tout moment par l'autorité administrative compétente si l'organisme ne satisfait plus aux conditions de délivrance de l'agrément ou s'il est constaté un manquement grave ou répété à ses obligations.

Le retrait est prononcé après avoir mis les dirigeants de l'organisme en mesure de présenter leurs observations.

ARTICLE 3 :

Un compte-rendu de l'activité concernée et les comptes financiers de l'organisme seront adressés annuellement à l'autorité administrative compétente qui a délivré l'agrément.

Cette dernière peut à tout moment contrôler les conditions d'exercice de l'activité de l'organisme. Toute modification statutaire est notifiée sans délai à l'autorité administrative.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Paris - 7 rue de Jouy - 75181 Paris Cedex 04 dans les deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Provence-Alpes Côte d'Azur.

ARTICLE 5 :

Le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de Provence, Alpes, Côte d'Azur est en charge de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 17 décembre 2015

Pour le Préfet, par délégation
Le Directeur régional,


Jacques CARTIAUX

Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

R93-2015-12-17-025

Arrêté du 17/12/2015 Portant renouvellement de l'agrément de l'association Groupe SOS Solidarités au titre de l'article L365-4 du code de la construction et de l'habitation pour les activités d'intermédiation locative et gestion locative sociale qu'elle mènera dans les des Alpes-Maritimes et des Bouches-du-Rhône



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale

ARRÊTÉ

Portant renouvellement de l'agrément de l'association Groupe SOS Solidarités au titre de l'article L365-4 du code de la construction et de l'habitation pour les activités d'intermédiation locative et gestion locative sociale qu'elle mènera dans les des Alpes-Maritimes et des Bouches-du-Rhône

«-----»

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

- VU la loi N° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et de lutte contre l'exclusion,
- VU le code de la construction et de l'habitation et notamment l'article L365-4 du code de la construction et de l'habitation,
- VU le décret n°2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées,
- VU la circulaire du 6 septembre 2010 relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées,
- VU le dossier transmis par le représentant légal de l'association et déclaré complet.
- VU l'avis favorable de la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale Provence, Alpes, Côte d'Azur qui a examiné les capacités de l'organisme à mener de telles activités conformément à l'article R365-1-2° du code de la construction et de l'habitation,
- VU l'arrêté du 3 août 2015 portant délégation de signature de Monsieur Jacques CARTIAUX, Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de Provence-Alpes Côte d'Azur;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1er :

L'organisme à gestion désintéressée, l'association Groupe SOS Solidarités, sis 102-C, rue Amelot 75011 PARIS, est agrée pour les activités d'intermédiation locative et gestion locative sociale mentionnées à l'article R365-1-3° du code de la construction et de l'habitation à savoir :

f - la gestion de résidence sociale.

ARTICLE 2 :

L'agrément est délivré pour une durée de 5 ans renouvelable, à compter du 1^{er} janvier 2016. L'agrément peut être retiré à tout moment par l'autorité administrative compétente si l'organisme ne satisfait plus aux conditions de délivrance de l'agrément ou s'il est constaté un manquement grave ou répété à ses obligations.

Le retrait est prononcé après avoir mis les dirigeants de l'organisme en mesure de présenter leurs observations.

ARTICLE 3 :

Un compte-rendu de l'activité concernée et les comptes financiers de l'organisme seront adressés annuellement à l'autorité administrative compétente qui a délivré l'agrément.

Cette dernière peut à tout moment contrôler les conditions d'exercice de l'activité de l'organisme. Toute modification statutaire est notifiée sans délai à l'autorité administrative.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Paris - 7 rue de Jouy - 75181 Paris Cedex 04 dans les deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Provence-Alpes Côte d'Azur.

ARTICLE 5 :

Le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de Provence, Alpes, Côte d'Azur est en charge de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 17 décembre 2015

Pour le Préfet, par délégation
Le Directeur régional,


Jacques CARTIAUX

Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

R93-2015-12-17-023

Arrêté du 17/12/2015 Portant renouvellement de
l'agrément de l'association les Petits Frères des Pauvres
(AGE) au titre de l'article L365-4 du code de la
construction et de l'habitation pour les activités
d'intermédiation locative et gestion locative sociale qu'elle
mènera dans les départements des Bouches-du-Rhône et du
Var



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale

ARRÊTÉ

Portant renouvellement de l'agrément de l'association les Petits Frères des Pauvres (AGE) au titre de l'article L365-4 du code de la construction et de l'habitation pour les activités d'intermédiation locative et gestion locative sociale qu'elle mènera dans les départements des Bouches-du-Rhône et du Var

«-----»

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

- VU** la loi N° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et de lutte contre l'exclusion,
- VU** le code de la construction et de l'habitation et notamment l'article L365-4 du code de la construction et de l'habitation,
- VU** le décret n°2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées,
- VU** la circulaire du 6 septembre 2010 relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées,
- VU** le dossier transmis par le représentant légal de l'association et déclaré complet.
- VU** l'avis favorable de la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale Provence, Alpes, Côte d'Azur qui a examiné les capacités de l'organisme à mener de telles activités conformément à l'article R365-1-2° du code de la construction et de l'habitation,
- VU** l'arrêté du 3 août 2015 portant délégation de signature de Monsieur Jacques CARTIAUX, Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de Provence-Alpes Côte d'Azur;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1er :

L'organisme à gestion désintéressée, l'association les Petits Frères des Pauvres (AGE), sis 4 rue Lechevin 75011 PARIS, est agréé pour les activités d'intermédiation locative et gestion locative sociale mentionnées à l'article R365-1-3° du code de la construction et de l'habitation à savoir :

f - la gestion de résidence sociale.

ARTICLE 2 :

L'agrément est délivré pour une durée de 5 ans renouvelable, à compter du 1^{er} janvier 2016. L'agrément peut être retiré à tout moment par l'autorité administrative compétente si l'organisme ne satisfait plus aux conditions de délivrance de l'agrément ou s'il est constaté un manquement grave ou répété à ses obligations.

Le retrait est prononcé après avoir mis les dirigeants de l'organisme en mesure de présenter leurs observations.

ARTICLE 3 :

Un compte-rendu de l'activité concernée et les comptes financiers de l'organisme seront adressés annuellement à l'autorité administrative compétente qui a délivré l'agrément.

Cette dernière peut à tout moment contrôler les conditions d'exercice de l'activité de l'organisme. Toute modification statutaire est notifiée sans délai à l'autorité administrative.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Paris - 7 rue de Jouy - 75181 Paris Cedex 04 dans les deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Provence-Alpes Côte d'Azur.

ARTICLE 5 :

Le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de Provence, Alpes, Côte d'Azur est en charge de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 17 décembre 2015

Pour le Préfet, par délégation
Le Directeur régional,



Jacques CARTIAUX

Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

R93-2015-12-17-024

Arrêté du 17/12/2015 Portant renouvellement de l'agrément de l'association les Petits Frères des Pauvres au titre de l'article L365-3 du code de la construction et de l'habitation pour les activités d'ingénierie sociale, financière et technique qu'elle mènera dans les départements des Alpes-Maritimes, des Bouches-du-Rhône et du Vaucluse



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale

ARRÊTÉ

Portant renouvellement de l'agrément de l'association les Petits Frères des Pauvres au titre de l'article L365-3 du code de la construction et de l'habitation pour les activités d'ingénierie sociale, financière et technique qu'elle mènera dans les départements des Alpes-Maritimes, des Bouches-du-Rhône et du Vaucluse

«-----»

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

- VU la loi N° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et de lutte contre l'exclusion,
- VU le code de la construction et de l'habitation et notamment l'article L365-3 du code de la construction et de l'habitation,
- VU le décret n°2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées,
- VU la circulaire du 6 septembre 2010 relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées,
- VU le dossier transmis par le représentant légal de l'association et déclaré complet.
- VU l'avis favorable de la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale Provence, Alpes, Côte d'Azur qui a examiné les capacités de l'organisme à mener de telles activités conformément à l'article R365-1-2° du code de la construction et de l'habitation,
- VU l'arrêté du 3 août 2015 portant délégation de signature de Monsieur Jacques CARTIAUX, Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de Provence-Alpes Côte d'Azur;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1er :

L'organisme à gestion désintéressée, association les Petits Frères des Pauvres, sis 33 avenue Parmentier – 75011 PARIS, est agréé pour les activités d'ingénierie sociale, financière et technique mentionnées à l'article R365-1-2° du code de la construction et de l'habitation à savoir :

b - l'accompagnement social des personnes pour favoriser leur accès ou leur maintien dans le logement,

ARTICLE 2 :

L'agrément est délivré pour une durée de 5 ans renouvelable, à compter du 1^{er} janvier 2016. L'agrément peut être retiré à tout moment par l'autorité administrative compétente si l'organisme ne satisfait plus aux conditions de délivrance de l'agrément ou s'il est constaté un manquement grave ou répété à ses obligations.

Le retrait est prononcé après avoir mis les dirigeants de l'organisme en mesure de présenter leurs observations.

ARTICLE 3 :

Un compte-rendu de l'activité concernée et les comptes financiers de l'organisme seront adressés annuellement à l'autorité administrative compétente qui a délivré l'agrément.

Cette dernière peut à tout moment contrôler les conditions d'exercice de l'activité de l'organisme. Toute modification statutaire est notifiée sans délai à l'autorité administrative.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Paris - 7 rue de Jouy - 75181 Paris Cedex 04 dans les deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Provence-Alpes Côte d'Azur.

ARTICLE 5 :

Le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de Provence, Alpes, Côte d'Azur est en charge de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 17 décembre 2015

Pour le Préfet, par délégation
Le Directeur régional,


Jacques CARTIAUX

Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

R93-2015-12-17-022

Arrêté du 17/12/2015 Portant renouvellement de l'agrément de l'association PACT des Bouches-du-Rhône au titre de l'article L365-3 du code de la construction et de l'habitation pour les activités d'ingénierie sociale, financière et technique qu'elle mènera dans les départements des Bouches-du-Rhône et du Vaucluse



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale

ARRÊTÉ

Portant renouvellement de l'agrément de l'association PACT des Bouches-du-Rhône au titre de l'article L365-3 du code de la construction et de l'habitation pour les activités d'ingénierie sociale, financière et technique qu'elle mènera dans les départements des Bouches-du-Rhône et du Vaucluse

«-----»

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

- VU la loi N° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et de lutte contre l'exclusion,
- VU le code de la construction et de l'habitation et notamment l'article L365-3 du code de la construction et de l'habitation,
- VU le décret n°2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées,
- VU la circulaire du 6 septembre 2010 relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées,
- VU le dossier transmis par le représentant légal de l'association et déclaré complet.
- VU l'avis favorable de la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale Provence, Alpes, Côte d'Azur qui a examiné les capacités de l'organisme à mener de telles activités conformément à l'article R365-1-2° du code de la construction et de l'habitation,
- VU l'arrêté du 3 août 2015 portant délégation de signature de Monsieur Jacques CARTIAUX, Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de Provence-Alpes Côte d'Azur;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1er :

L'organisme à gestion désintéressée, PACT des Bouches-du-Rhône, sis 1 chemin des Grives – 13383 MARSEILLE CEDEX 13, est agréé pour les activités d'ingénierie sociale, financière et technique mentionnées à l'article R365-1-2° du code de la construction et de l'habitation à savoir :

- a- les activités d'accueil, de conseils, d'assistance (assistance à maîtrise d'ouvrage avec ou sans mission technique, maîtrise d'œuvre) pour l'amélioration ou l'adaptation de l'habitat conduites en faveur des personnes défavorisées ou des personnes âgées et handicapées ;
- b- l'accompagnement social des personnes pour favoriser leur accès ou leur maintien dans le logement,
- c- l'assistance des requérants dans les procédures de droit au logement opposable devant les commissions de médiation ou les tribunaux administratifs ;
- d- la recherche de logements adaptés ;
- e- la participation aux réunions des commissions d'attribution HLM.

ARTICLE 2 :

L'agrément est délivré pour une durée de 5 ans renouvelable, à compter du 1^{er} janvier 2016. L'agrément peut être retiré à tout moment par l'autorité administrative compétente si l'organisme ne satisfait plus aux conditions de délivrance de l'agrément ou s'il est constaté un manquement grave ou répété à ses obligations.

Le retrait est prononcé après avoir mis les dirigeants de l'organisme en mesure de présenter leurs observations.

ARTICLE 3 :

Un compte-rendu de l'activité concernée et les comptes financiers de l'organisme seront adressés annuellement à l'autorité administrative compétente qui a délivré l'agrément.

Cette dernière peut à tout moment contrôler les conditions d'exercice de l'activité de l'organisme. Toute modification statutaire est notifiée sans délai à l'autorité administrative.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille – 22 rue de Breteuil – 13006 MARSEILLE dans les deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Provence-Alpes Côte d'Azur.

ARTICLE 5 :

Le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de Provence, Alpes, Côte d'Azur est en charge de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 17 décembre 2015

Pour le Préfet, par délégation
Le Directeur régional,


Jacques CARTIAUX

Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

R93-2015-12-17-011

Arrêté du 17/12/2015 portant renouvellement de l'agrément de l'Association pour le Logement des Familles et des Isolés au titre de l'article L365-4 du code de la construction et de l'habitation pour les activités d'intermédiation locative et gestion locative sociale qu'elle mènera dans les départements des Bouches-du-Rhône et du Var



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale

ARRÊTÉ

Portant renouvellement de l'agrément de l'Association pour le Logement des Familles et des Isolés au titre de l'article L365-4 du code de la construction et de l'habitation pour les activités d'intermédiation locative et gestion locative sociale qu'elle mènera dans les départements des Bouches-du-Rhône et du Var

«-----»

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

- VU la loi N° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et de lutte contre l'exclusion,
- VU le code de la construction et de l'habitation et notamment l'article L365-4 du code de la construction et de l'habitation,
- VU le décret n°2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées,
- VU la circulaire du 6 septembre 2010 relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées,
- VU le dossier transmis par le représentant légal de l'Association pour le Logement des Familles et des Isolés et déclaré complet,
- VU l'avis favorable de la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale Provence, Alpes, Côte d'Azur qui a examiné les capacités de l'organisme à mener de telles activités conformément à l'article R365-1-2° du code de la construction et de l'habitation,
- VU l'arrêté du 3 août 2015 portant délégation de signature de Monsieur Jacques CARTIAUX, Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de Provence-Alpes Côte d'Azur;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1er :

L'organisme à gestion désintéressée, Association pour le Logement des Familles et des Isolés, sis 59 rue de Provence – 75009 PARIS, est agréé pour les activités d'intermédiation locative et gestion locative sociale mentionnées à l'article R365-1-3° du code de la construction et de l'habitation à savoir :

- a- la location de logements en vue de leur sous-location auprès d'un organisme agréé pour son activité de maîtrise d'ouvrage ou d'un organisme HLM ;
- b- la location de logements en vue de leur sous location auprès de bailleurs autres que les organismes HLM : il s'agit notamment des bailleurs autres que des morales, sociétés d'économie mixte et des collectivités locales ;
- c- la location de logement en vue de l'hébergement de personnes défavorisées auprès d'un organisme conventionné à l'ALT ;

ARTICLE 2 :

L'agrément est délivré pour une durée de 5 ans renouvelable, à compter du 1^{er} janvier 2016. L'agrément peut être retiré à tout moment par l'autorité administrative compétente si l'organisme ne satisfait plus aux conditions de délivrance de l'agrément ou s'il est constaté un manquement grave ou répété à ses obligations.

Le retrait est prononcé après avoir mis les dirigeants de l'organisme en mesure de présenter leurs observations.

ARTICLE 3 :

Un compte-rendu de l'activité concernée et les comptes financiers de l'organisme seront adressés annuellement à l'autorité administrative compétente qui a délivré l'agrément.

Cette dernière peut à tout moment contrôler les conditions d'exercice de l'activité de l'organisme. Toute modification statutaire est notifiée sans délai à l'autorité administrative.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Paris - 7 rue de Jouy - 75181 Paris Cedex 04 dans les deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Provence-Alpes Côte d'Azur.

ARTICLE 5 :

Le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de Provence, Alpes, Côte d'Azur est en charge de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 17 décembre 2015

Pour le Préfet, par délégation
Le Directeur régional,


Jacques CARTIAUX

Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

R93-2015-12-17-012

Arrêté du 17/12/2015 portant renouvellement de l'agrément de l'Association pour le Logement des Familles et des Isolés au titre de l'article L365-4 du code de la construction et de l'habitation pour les activités d'intermédiation locative et gestion locative sociale qu'elle mènera dans les départements des Bouches-du-Rhône et du Var



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale

ARRÊTÉ

Portant renouvellement de l'agrément de l'Association pour le Logement des Familles et des Isolés au titre de l'article L365-3 du code de la construction et de l'habitation pour les activités d'ingénierie sociale, financière et technique qu'elle mènera dans les départements des Bouches-du-Rhône et du Var

«-----»

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

- VU la loi N° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et de lutte contre l'exclusion,
- VU le code de la construction et de l'habitation et notamment l'article L365-3 du code de la construction et de l'habitation,
- VU le décret n°2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées,
- VU la circulaire du 6 septembre 2010 relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées,
- VU le dossier transmis par le représentant légal de l'Association pour le Logement des Familles et des Isolés et déclaré complet
- VU l'avis favorable de la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale Provence, Alpes, Côte d'Azur qui a examiné les capacités de l'organisme à mener de telles activités conformément à l'article R365-1-2° du code de la construction et de l'habitation,
- VU l'arrêté du 3 août 2015 portant délégation de signature de Monsieur Jacques CARTIAUX, Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de Provence-Alpes Côte d'Azur;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1er :

L'organisme à gestion désintéressée, Association pour le Logement des Familles et des Isolés, sis 59 rue de Provence – 75009 PARIS est agréé pour les activités d'ingénierie sociale, financière et technique mentionnées à l'article R365-1-2° du code de la construction et de l'habitation à savoir :

- a - les activités d'accueil, de conseils, d'assistance (assistance à maîtrise d'ouvrage avec ou sans mission technique, maîtrise d'œuvre) pour l'amélioration ou l'adaptation de l'habitat conduites en faveur des personnes défavorisées ou des personnes âgées et handicapées ;
- b - l'accompagnement social des personnes pour favoriser leur accès ou leur maintien dans le logement,
- d - la recherche de logements adaptés ;
- e - la participation aux réunions des commissions d'attribution HLM.

ARTICLE 2 :

L'agrément est délivré pour une durée de 5 ans renouvelable, à compter du 1^{er} janvier 2016. L'agrément peut être retiré à tout moment par l'autorité administrative compétente si l'organisme ne satisfait plus aux conditions de délivrance de l'agrément ou s'il est constaté un manquement grave ou répété à ses obligations.

Le retrait est prononcé après avoir mis les dirigeants de l'organisme en mesure de présenter leurs observations.

ARTICLE 3 :

Un compte-rendu de l'activité concernée et les comptes financiers de l'organisme seront adressés annuellement à l'autorité administrative compétente qui a délivré l'agrément. Cette dernière peut à tout moment contrôler les conditions d'exercice de l'activité de l'organisme. Toute modification statutaire est notifiée sans délai à l'autorité administrative.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Paris - 7 rue de Jouy - 75181 Paris Cedex 04 dans les deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Provence-Alpes Côte d'Azur.

ARTICLE 5 :

Le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de Provence, Alpes, Côte d'Azur est en charge de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 17 décembre 2015

Pour le Préfet, par délégation
Le Directeur régional,


Jacques CARTIAUX

Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

R93-2015-12-18-003

Arrêté du 18/12/2015 Portant renouvellement de l'agrément de l'association API Provence au titre de l'article L365-3 du code de la construction et de l'habitation pour les activités d'ingénierie sociale, financière et technique qu'elle mènera dans les départements des Alpes-Maritimes et du Var



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale

ARRÊTÉ

Portant renouvellement de l'agrément de l'association API Provence au titre de l'article L365-3 du code de la construction et de l'habitation pour les activités d'ingénierie sociale, financière et technique qu'elle mènera dans les départements des Alpes-Maritimes et du Var

«-----»

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

- VU la loi N° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et de lutte contre l'exclusion,
- VU le code de la construction et de l'habitation et notamment l'article L365-3 du code de la construction et de l'habitation,
- VU le décret n°2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées,
- VU la circulaire du 6 septembre 2010 relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées,
- VU le dossier transmis par le représentant légal de l'association et déclaré complet.
- VU l'avis favorable de la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale Provence, Alpes, Côte d'Azur qui a examiné les capacités de l'organisme à mener de telles activités conformément à l'article R365-1-2° du code de la construction et de l'habitation,
- VU l'arrêté du 3 août 2015 portant délégation de signature de Monsieur Jacques CARTIAUX, Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de Provence-Alpes Côte d'Azur;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1er :

L'organisme à gestion désintéressée, API Provence, sis 438 boulevard Emmanuel Maurel – 06140 VENCE, est agréé pour les activités d'ingénierie sociale, financière et technique mentionnées à l'article R365-1-2° du code de la construction et de l'habitation à savoir :

- a- les activités d'accueil, de conseils, d'assistance (assistance à maîtrise d'ouvrage avec ou sans mission technique, maîtrise d'œuvre) pour l'amélioration ou l'adaptation de l'habitat conduites en faveur des personnes défavorisées ou des personnes âgées et handicapées ;
- b- l'accompagnement social des personnes pour favoriser leur accès ou leur maintien dans le logement,
- c- l'assistance des requérants dans les procédures de droit au logement opposable devant les commissions de médiation ou les tribunaux administratifs ;
- d- la recherche de logements adaptés ;
- e- la participation aux réunions des commissions d'attribution HLM.

ARTICLE 2 :

L'agrément est délivré pour une durée de 5 ans renouvelable, à compter du 1^{er} janvier 2016. L'agrément peut être retiré à tout moment par l'autorité administrative compétente si l'organisme ne satisfait plus aux conditions de délivrance de l'agrément ou s'il est constaté un manquement grave ou répété à ses obligations.

Le retrait est prononcé après avoir mis les dirigeants de l'organisme en mesure de présenter leurs observations.

ARTICLE 3 :

Un compte-rendu de l'activité concernée et les comptes financiers de l'organisme seront adressés annuellement à l'autorité administrative compétente qui a délivré l'agrément.

Cette dernière peut à tout moment contrôler les conditions d'exercice de l'activité de l'organisme. Toute modification statutaire est notifiée sans délai à l'autorité administrative.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nice – 33 boulevard Franck Pilatte – 06000 NICE dans les deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Provence-Alpes Côte d'Azur.

ARTICLE 5 :

Le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de Provence, Alpes, Côte d'Azur est en charge de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 18 décembre 2015

Pour le Préfet, par délégation
Le Directeur régional,

Jacques CARTIAUX

Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

R93-2015-12-18-004

Arrêté du 18/12/2015 Portant renouvellement de l'agrément de l'association Compagnons Bâisseurs de Provence au titre de l'article L365-3 du code de la construction et de l'habitation pour les activités d'ingénierie sociale, financière et technique qu'elle mènera dans départements des Alpes-Maritimes, des Bouches-du-Rhône, du Var et du Vaucluse



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale

ARRÊTÉ

Portant renouvellement de l'agrément de l'association Compagnons Bâisseurs de Provence au titre de l'article L365-3 du code de la construction et de l'habitation pour les activités d'ingénierie sociale, financière et technique qu'elle mènera dans départements des Alpes-Maritimes, des Bouches-du-Rhône, du Var et du Vaucluse

«-----»

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

- VU la loi N° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et de lutte contre l'exclusion,
- VU le code de la construction et de l'habitation et notamment l'article L365-3 du code de la construction et de l'habitation,
- VU le décret n°2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées,
- VU la circulaire du 6 septembre 2010 relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées,
- VU le dossier transmis par le représentant légal de l'association et déclaré complet.
- VU l'avis favorable de la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale Provence, Alpes, Côte d'Azur qui a examiné les capacités de l'organisme à mener de telles activités conformément à l'article R365-1-2° du code de la construction et de l'habitation,
- VU l'arrêté du 3 août 2015 portant délégation de signature de Monsieur Jacques CARTIAUX, Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de Provence-Alpes Côte d'Azur;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1er :

L'organisme à gestion désintéressée, Compagnons Bâisseurs de Provence, sis 7 rue Edouard Pons – 13006 MARSEILLE, est agréé pour les activités d'ingénierie sociale, financière et technique mentionnées à l'article R365-1-2° du code de la construction et de l'habitation à savoir :

- a- les activités d'accueil, de conseils, d'assistance (assistance à maîtrise d'ouvrage avec ou sans mission technique, maîtrise d'œuvre) pour l'amélioration ou l'adaptation de l'habitat conduites en faveur des personnes défavorisées ou des personnes âgées et handicapées ;
- b- l'accompagnement social des personnes pour favoriser leur accès ou leur maintien dans le logement,

ARTICLE 2 :

L'agrément est délivré pour une durée de 5 ans renouvelable, à compter du 1^{er} janvier 2016. L'agrément peut être retiré à tout moment par l'autorité administrative compétente si l'organisme ne satisfait plus aux conditions de délivrance de l'agrément ou s'il est constaté un manquement grave ou répété à ses obligations.

Le retrait est prononcé après avoir mis les dirigeants de l'organisme en mesure de présenter leurs observations.

ARTICLE 3 :

Un compte-rendu de l'activité concernée et les comptes financiers de l'organisme seront adressés annuellement à l'autorité administrative compétente qui a délivré l'agrément.

Cette dernière peut à tout moment contrôler les conditions d'exercice de l'activité de l'organisme. Toute modification statutaire est notifiée sans délai à l'autorité administrative.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille – 22 rue de Breteuil – 13006 MARSEILLE dans les deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Provence-Alpes Côte d'Azur.

ARTICLE 5 :

Le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de Provence, Alpes, Côte d'Azur est en charge de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 18 décembre 2015

Pour le Préfet, par délégation
Le Directeur régional,


Jacques CARTIAUX

Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

R93-2015-12-18-007

Arrêté du 18/12/2015 Portant renouvellement de
l'agrément de l'association CROIX ROUGE FRANCAISE
au titre de l'article L365-3 du code de la construction et de
l'habitation pour les activités d'ingénierie sociale,
financière et technique qu'elle mènera dans les
départements des Bouches-du-Rhône et du Vaucluse



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale

ARRÊTÉ

Portant renouvellement de l'agrément de l'association CROIX ROUGE FRANCAISE au titre de l'article L365-3 du code de la construction et de l'habitation pour les activités d'ingénierie sociale, financière et technique qu'elle mènera dans les départements des Bouches-du-Rhône et du Vaucluse

«-----»

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

- VU la loi N° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et de lutte contre l'exclusion,
- VU le code de la construction et de l'habitation et notamment l'article L365-3 du code de la construction et de l'habitation,
- VU le décret n°2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées,
- VU la circulaire du 6 septembre 2010 relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées,
- VU le dossier transmis par le représentant légal de l'association et déclaré complet.
- VU l'avis favorable de la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale Provence, Alpes, Côte d'Azur qui a examiné les capacités de l'organisme à mener de telles activités conformément à l'article R365-1-2° du code de la construction et de l'habitation,
- VU l'arrêté du 3 août 2015 portant délégation de signature de Monsieur Jacques CARTIAUX, Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de Provence-Alpes Côte d'Azur;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1er :

L'organisme à gestion désintéressée, CROIX ROUGE FRANCAISE, sis 32, cours des Arts et Métiers – 13100 AIX-EN-PROVENCE est agréé pour les activités d'ingénierie sociale, financière et technique mentionnées à l'article R365-1-2° du code de la construction et de l'habitation à savoir :

- a- les activités d'accueil, de conseils, d'assistance (assistance à maîtrise d'ouvrage avec ou sans mission technique, maîtrise d'œuvre) pour l'amélioration ou l'adaptation de l'habitat conduites en faveur des personnes défavorisées ou des personnes âgées et handicapées ;
- b- l'accompagnement social des personnes pour favoriser leur accès ou leur maintien dans le logement,
- c- l'assistance des requérants dans les procédures de droit au logement opposable devant les commissions de médiation ou les tribunaux administratifs ;
- d- la recherche de logements adaptés ;
- e- la participation aux réunions des commissions d'attribution HLM.

ARTICLE 2 :

L'agrément est délivré pour une durée de 5 ans renouvelable, à compter du 1^{er} janvier 2016. L'agrément peut être retiré à tout moment par l'autorité administrative compétente si l'organisme ne satisfait plus aux conditions de délivrance de l'agrément ou s'il est constaté un manquement grave ou répété à ses obligations.

Le retrait est prononcé après avoir mis les dirigeants de l'organisme en mesure de présenter leurs observations.

ARTICLE 3 :

Un compte-rendu de l'activité concernée et les comptes financiers de l'organisme seront adressés annuellement à l'autorité administrative compétente qui a délivré l'agrément.

Cette dernière peut à tout moment contrôler les conditions d'exercice de l'activité de l'organisme. Toute modification statutaire est notifiée sans délai à l'autorité administrative.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille – 22 rue de Breteuil – 13006 MARSEILLE dans les deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Provence-Alpes Côte d'Azur.

ARTICLE 5 :

Le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de Provence, Alpes, Côte d'Azur est en charge de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 18 décembre 2015

Pour le Préfet, par délégation
Le Directeur régional,

Jacques CARTIAUX

Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

R93-2015-12-18-006

Arrêté du 18/12/2015 Portant renouvellement de l'agrément de l'association CROIX ROUGE FRANCAISE au titre de l'article L365-4 du code de la construction et de l'habitation pour les activités d'intermédiation locative et gestion locative sociale qu'elle mènera dans les départements des Bouches-du-Rhône et du Vaucluse



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale

ARRÊTÉ

Portant renouvellement de l'agrément de l'association CROIX ROUGE FRANCAISE au titre de l'article L365-4 du code de la construction et de l'habitation pour les activités d'intermédiation locative et gestion locative sociale qu'elle mènera dans les départements des Bouches-du-Rhône et du Vaucluse

«-----»

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

- VU la loi N° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et de lutte contre l'exclusion,
- VU le code de la construction et de l'habitation et notamment l'article L365-4 du code de la construction et de l'habitation,
- VU le décret n°2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées,
- VU la circulaire du 6 septembre 2010 relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées,
- VU le dossier transmis par le représentant légal de l'association et déclaré complet.
- VU l'avis favorable de la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale Provence, Alpes, Côte d'Azur qui a examiné les capacités de l'organisme à mener de telles activités conformément à l'article R365-1-2° du code de la construction et de l'habitation,
- VU l'arrêté du 3 août 2015 portant délégation de signature de Monsieur Jacques CARTIAUX, Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de Provence-Alpes Côte d'Azur;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1er :

L'organisme à gestion désintéressée, CROIX ROUGE FRANCAISE, sis 32, cours des Arts et Métiers – 13100 AIX-EN-PROVENCE est agréé pour les activités d'intermédiation locative et gestion locative sociale mentionnées à l'article R365-1-3° du code de la construction et de l'habitation à savoir :

- a - la location de logements en vue de leur sous-location auprès d'un organisme agréé pour son activité de maîtrise d'ouvrage ou d'un organisme HLM ;
- b - la location de logements en vue de leur sous location auprès de bailleurs autres que les organismes HLM : il s'agit notamment des bailleurs autres que des morales, sociétés d'économie mixte et des collectivités locales ;
- c - la location de logement en vue de l'hébergement de personnes défavorisées auprès d'un organisme conventionné à l'ALT ;
- d - la location d'un hôtel destiné à l'hébergement auprès d'un organisme HLM ;
- f - la gestion de résidence sociale.

ARTICLE 2 :

L'agrément est délivré pour une durée de 5 ans renouvelable, à compter du 1^{er} janvier 2016. L'agrément peut être retiré à tout moment par l'autorité administrative compétente si l'organisme ne satisfait plus aux conditions de délivrance de l'agrément ou s'il est constaté un manquement grave ou répété à ses obligations. Le retrait est prononcé après avoir mis les dirigeants de l'organisme en mesure de présenter leurs observations.

ARTICLE 3 :

Un compte-rendu de l'activité concernée et les comptes financiers de l'organisme seront adressés annuellement à l'autorité administrative compétente qui a délivré l'agrément. Cette dernière peut à tout moment contrôler les conditions d'exercice de l'activité de l'organisme. Toute modification statutaire est notifiée sans délai à l'autorité administrative.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille – 22 rue de Breteuil – 13006 MARSEILLE dans les deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Provence-Alpes Côte d'Azur.

ARTICLE 5 :

Le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de Provence, Alpes, Côte d'Azur est en charge de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 18 décembre 2015

Pour le Préfet, par délégation
Le Directeur régional,


Jacques CARTIAUX

Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

R93-2015-12-18-005

Arrêté du 18/12/2015 Portant renouvellement de l'agrément des Compagnons du Devoir au titre de l'article L365-4 du code de la construction et de l'habitation pour les activités d'intermédiation locative et gestion locative sociale qu'ils mèneront dans les départements des Hautes-Alpes, des Alpes-Maritimes, des Bouches-du-Rhône et du Var



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale

ARRÊTÉ

Portant renouvellement de l'agrément des Compagnons du Devoir au titre de l'article L365-4 du code de la construction et de l'habitation pour les activités d'intermédiation locative et gestion locative sociale qu'ils mèneront dans les départements des Hautes-Alpes, des Alpes-Maritimes, des Bouches-du-Rhône et du Var

«-----»

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

- VU la loi N° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et de lutte contre l'exclusion,
- VU le code de la construction et de l'habitation et notamment l'article L365-4 du code de la construction et de l'habitation,
- VU le décret n°2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées,
- VU la circulaire du 6 septembre 2010 relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées,
- VU le dossier transmis par le représentant légal de l'association et déclaré complet,
- VU l'avis favorable de la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale Provence, Alpes, Côte d'Azur qui a examiné les capacités de l'organisme à mener de telles activités conformément à l'article R365-1-2° du code de la construction et de l'habitation,
- VU l'arrêté du 3 août 2015 portant délégation de signature de Monsieur Jacques CARTIAUX, Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de Provence-Alpes Côte d'Azur;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1er :

L'organisme à gestion désintéressée, les Compagnons du Devoir, sis 82 rue de l'Hôtel de Ville – 75180 PARIS CEDEX 04, est agréé pour les activités d'intermédiation locative et gestion locative sociale mentionnées à l'article R365-1-3° du code de la construction et de l'habitation à savoir :

f - la gestion de résidence sociale.

ARTICLE 2 :

L'agrément est délivré pour une durée de 5 ans renouvelable, à compter du 1^{er} janvier 2016. L'agrément peut être retiré à tout moment par l'autorité administrative compétente si l'organisme ne satisfait plus aux conditions de délivrance de l'agrément ou s'il est constaté un manquement grave ou répété à ses obligations.

Le retrait est prononcé après avoir mis les dirigeants de l'organisme en mesure de présenter leurs observations.

ARTICLE 3 :

Un compte-rendu de l'activité concernée et les comptes financiers de l'organisme seront adressés annuellement à l'autorité administrative compétente qui a délivré l'agrément.

Cette dernière peut à tout moment contrôler les conditions d'exercice de l'activité de l'organisme. Toute modification statutaire est notifiée sans délai à l'autorité administrative.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Paris - 7 rue de Jouy - 75181 Paris Cedex 04 dans les deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Provence-Alpes Côte d'Azur.

ARTICLE 5 :

Le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de Provence, Alpes, Côte d'Azur est en charge de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 18 décembre 2015

Pour le Préfet, par délégation
Le Directeur régional,

Jacques CARTIAUX

Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

R93-2015-12-21-001

Arrêté du 21/12/2015 constatant la désignation des
membres du CESER PACA



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR

Secrétariat général pour les affaires régionales

ARRÊTÉ

modifiant l'arrêté n°2013303-0002 du 30 octobre 2013 modifié constatant la désignation
des membres du conseil économique, social et environnemental
de la région Provence Alpes Côte d'Azur

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 4134-2, R 4134-1 à R 4134-7 ;

VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement et notamment son article 250 ;

VU le décret n° 2011-112 du 27 janvier 2011 relatif à la composition et au renouvellement des conseils économiques, sociaux et environnementaux régionaux ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2013281-0003 du 8 octobre 2013 fixant la répartition des quatre collèges du conseil économique, social et environnemental de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2013303-0002 du 30 octobre 2013 constatant la désignation des membres du conseil économique, social et environnemental de la région Provence Alpes Côte d'Azur modifié par l'arrêté préfectoral n°2014272-0002 en date du 29 septembre 2014 ;

CONSIDERANT la démission présentée par Monsieur Jeannot FELDEN par courrier en date du 10 décembre 2015 ;

CONSIDERANT la désignation, par courrier du 11 décembre 2015, de Monsieur Vincent GOMEZ par l'UNSA PACA à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

SUR proposition du secrétaire général pour les affaires régionales Provence Alpes Côte d'Azur :

ARRÊTE

ARTICLE 1

L'article 2 de l'arrêté n°2014272-0002 du 29 septembre 2014, est modifié comme suit :

2ème COLLEGE Organisations syndicales de salariés : 39 représentants désignés		
Par le comité régional CGT	12	- M. Philippe ANTOINE (04) - Mme Sandrine CAILLET (13) - M. Philippe COTTET (05) - M. Robert CUZZOLIN (84) - M. Alain DUVAL (04) - Mme Patricia FERRARESI (13) - M. Gilles FOURNEL (84) - Mme Emilie CANTRIN (84) - Mme Marie Thérèse GORY (83) - M. Jean Paul LA PORTA (83) - Mme Florence LIBRA (06) - M. Daniel TOURLAN (13)
Par l'union régionale CFDT	7	- M. Michel ALBENGA (83) - Mme Catherine ALEXANDRIDES (13) - M. Mario BARSAMIAN (04) - Mme Sylvie GAILLARD (84) - M. Serge GAUTIER (13) - M. Gilles MONTALAND (83) - M Charles PELLOTIERI (06)
Par l'union régionale CGT-FO	10	- Mme Myriam BARNEL (83) - M. Michel BOLLA (83) - M. Jean-Luc BONNAL (84) - M. André DESCAMPS (13) - M. Gérard DOSSETTO (13) - M. Pascal DUMAS (06) - M. Stéphane GAVELLE (04) - Mme Sylviane GIORDANO 06) - Mme Madeleine HADOU (05) - M. Raoul HADOU (05)
Par l'union régionale CFTC	3	- Mme Evelyne GORCE (13)

		- Mme Angélique THIBAUDAULT (13) - M. Roger-Marie MEBROUCK (83)
Par l'union régionale CFE-CGC	2	- M. Gilbert CHAUVET (13) - M. Daniel PETRUCCI (13)
Par le Conseil fédéral régional de la FSU	2	- Mme Magali BAILLEUL (13) - M. Richard GHIS (83)
Par l'union régionale de l'UNSA	2	- Mme Nicole ASCH (83) - M. Vincent GOMEZ à compter du 1^{er} janvier 2016
Par l'Union syndicale Solidaires PACA	1	- M. Christian GARNIER (13)

ARTICLE 2

Le secrétaire général pour les affaires régionales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence Alpes Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le **21 DEC. 2015**

Le préfet de région,



Stéphane BOUILLON

||

Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

R93-2015-12-21-006

Arrêté du 21/12/2015 portant délégation de signature

E.LEGRIGEOIS



PRÉFET DE LA REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR

Secrétariat général pour les affaires régionales

ARRÊTÉ

portant délégation de signature
à

Monsieur Éric LEGRIGEOIS,
Ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts,
Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et
du logement Provence-Alpes-Côte d'Azur par intérim

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône

- VU le code de l'environnement ;
- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret du Président de la République du 15 juillet 2015 nommant Monsieur Stéphane BOUILLON, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;
- VU l'arrêté ministériel du 8 décembre 2015 mettant fin aux fonctions de Madame Anne-France DIDIER, en tant que directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 1^{er} janvier 2016 ;
- VU l'arrêté ministériel du 9 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Éric LEGRIGEOIS en qualité de directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur par intérim à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

CONSIDÉRANT la nécessité de continuité du service ;

SUR proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

A compter du 1^{er} janvier 2016, délégation de signature est donnée à Monsieur Éric LEGRIGEOIS, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Provence-Alpes-Côte d'Azur par intérim, à l'effet de signer tous les actes de gestion interne à sa direction.

ARTICLE 2

A compter du 1^{er} janvier 2016, délégation de signature est donnée à Monsieur Éric LEGRIGEOIS, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Provence-Alpes-Côte d'Azur par intérim, à l'effet de signer tous les actes, documents administratifs, rapports, conventions, certificats, correspondances, dans le cadre des missions relevant de sa direction, à l'exception :

- 1- des actes à portée réglementaire,
- 2- des actes défavorables faisant grief à des tiers, notamment, les sanctions administratives, suspensions, annulations, retraits d'agrément ou d'autorisations ainsi que les décisions de refus, lorsqu'ils relèvent d'une appréciation discrétionnaire à l'exception des décisions de refus d'octroi de subvention à une association d'un montant inférieur à 100 000 €,
- 3- des arrêtés portant nomination de membres de commissions et comités régionaux,
- 4- des arrêtés d'ouverture d'enquête publique et de tous arrêtés subséquents,
- 5- des conventions de tous ordres avec des collectivités territoriales ou des établissements publics de coopération intercommunale engageant financièrement l'État, et des conventions avec des établissements publics hors EPCI d'un montant supérieur à 500 000 €,
- 6- des instructions ou circulaires adressées aux collectivités,
- 7- des courriers adressés aux ministres et directeurs d'administration centrale et Présidents d'établissements publics, des conseils généraux, du conseil régional, de Marseille Provence Métropole, de Nice Métropole, Toulon Provence Méditerranée et aux maires des villes de Marseille et Nice,
- 8- des requêtes, mémoires hors référés, déclinatoires de compétence auprès des différentes juridictions,
- 9- des décisions attributives de subventions d'un montant supérieur à 100 000 €,
- 10- des avis de l'autorité environnementale qui relèvent une insuffisance notable du dossier portant sur des projets sensibles et signalés comme tels par les préfets dans leur courrier de saisine.

ARTICLE 3

A compter du 1^{er} janvier 2016, Monsieur Éric LEGRIGEOIS, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Provence-Alpes-Côte d'Azur par intérim, est habilité à présenter devant les juridictions administratives et judiciaires, les observations orales de l'Etat à l'appui des conclusions écrites signées par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 4

Monsieur Éric LEGRIGEOIS, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement par intérim, peut subdéléguer sa signature aux collaborateurs qu'il aura désignés par arrêté, pris au nom du préfet de région, pour les domaines relevant de leurs activités au sein du service.

La signature des agents habilités sera accréditée auprès de la direction régionale des finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône.

ARTICLE 5

Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 6

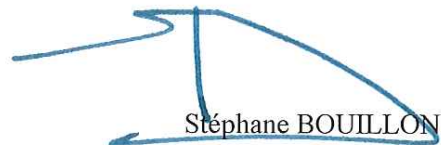
Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence-Alpes-Côte d'Azur par intérim et la directrice régionale des finances publiques de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

ARTICLE 7

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille, 22-24 rue Breteuil 13281 Marseille cedex 6, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Marseille, le 21 DEC. 2015

Le préfet de région,



Stéphane BOUILLON

||

Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

R93-2015-12-21-002

Arrêté du 21/12/2015 portant délégation de signature
portant règlement général sur la comptabilité publique

E.LEGRIGEOIS



PRÉFET DE LA REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR

Secrétariat général pour les affaires régionales

ARRÊTÉ

Portant délégation de signature
au titre des articles 10 et 76 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012
portant règlement général sur la comptabilité publique

à

Monsieur Éric LEGRIGEOIS,
Ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts,
Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement
de Provence-Alpes-Côte d'Azur par intérim,
Responsable des budgets opérationnels de programme délégué,
Responsable d'unité opérationnelle pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses
imputées sur le budget de l'Etat et d'ordonnateur secondaire délégué.

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône

- VU le code des marchés publics ;
- VU la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions ;
- VU le décret n°2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable et portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- VU le décret du Président de la République du 15 juillet 2015 nommant Monsieur Stéphane BOUILLON, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;
- VU l'arrêté du 9 septembre 2009 portant règlement de la comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- VU l'arrêté du 11 décembre 2012 relatif au cadre de la gestion budgétaire ;

- VU l'arrêté du 20 décembre 2013 relatif au contrôle financier des programmes et des services du ministère de l'écologie et du développement durable ;
- VU l'arrêté ministériel du 8 décembre 2015 mettant fin aux fonctions de Madame Anne-France DIDIER en tant que directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 1^{er} janvier 2016 ;
- VU l'arrêté ministériel du 9 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Éric LEGRIGEOIS en qualité de directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur par intérim à compter du 1^{er} janvier 2016 ;
- VU la circulaire du 4 décembre 2013 du Ministère de l'économie et des finances relative à la désignation du préfet de région comme responsable de budget opérationnel de programme pour les services territoriaux placés sous son autorité ;

CONSIDÉRANT la nécessité de continuité du service ;

SUR proposition du secrétaire général pour les affaires régionales,

ARRÊTE

ARTICLE 1

A compter du 1^{er} janvier 2016, délégation est accordée à Monsieur Éric LEGRIGEOIS, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence-Alpes-Côte d'Azur par intérim, à l'effet de signer l'ensemble des actes nécessaires au pilotage des budgets opérationnels de programme dont le préfet de région est responsable et à l'effet de :

1) Recevoir les crédits des programmes relevant de la mission « Écologie, développement et mobilité durables » pour les BOP régionaux suivants :

- Programme 113 « Paysages, eau, biodiversité »
- Programme 181 « Prévention des risques »
- Programme 203 « Infrastructures et Services de transport »
- Programme 205 « Sécurité et affaires maritimes, pêche et aquaculture »
- Programme 207 « Sécurité et éducation routière »
- Programme 217 « Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer »

et ceux des programmes relevant de la mission « Égalité des territoires et logement » pour le BOP régional suivant :

- Programme 135 « Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat »

2) Répartir les autorisations d'engagement et de crédits de paiement entre les services (unités opérationnelles) chargés de leur exécution, suivant le schéma d'organisation financière (SOF) ;

3) Procéder en cours d'exercice budgétaire à des réallocations en autorisations d'engagement (AE) et en crédits de paiement (CP) entre les actions et les unités opérationnelles.

Pour les BOP examinés en CAR (BOP à enjeux), les réallocations dont le montant aboutirait à minorer ou à abonder la dotation d'une UO de plus de 20 % du budget initial annuel sont soumises à l'accord préalable du préfet de région, après avis du Comité de l'Administration Régionale (CAR).
Pour les autres BOP, les réallocations dont le montant aboutirait à minorer ou à abonder la dotation d'une UO de plus de 20 % du budget initial annuel font l'objet d'une information au préfet de région.

4) Procéder en cours d'exercice budgétaire à des réallocations en autorisations d'engagement (AE) et en crédits de paiement (CP) entre les opérations relevant des titres V (investissements directs) et VI (interventions au bénéfice des tiers) au sein d'une même unité opérationnelle.

Les réallocations au-delà de 20% sont soumises aux mêmes dispositions que celles applicables au point 3) du présent article.

ARTICLE 2

Monsieur Éric LEGRIGEOIS, en sa qualité de responsable de budgets opérationnels de programmes régionaux délégué par intérim, adressera au préfet de région (SGAR) un compte rendu quadrimestriel d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire.

Ce compte rendu sera également adressé à l'autorité chargée du contrôle financier.

Ce compte rendu retracera, notamment, le détail de la programmation, des engagements et des mandatements réalisés pour la période, ventilé par action et par services en charge de l'exécution (unités opérationnelles) et sera accompagné d'indicateurs et de commentaires formulés par le responsable des budgets opérationnels. La forme en est déterminée en accord avec le SGAR.

ARTICLE 3

A compter du 1^{er} janvier 2016, délégation est également accordée à Monsieur Éric LEGRIGEOIS, en tant que responsable de l'unité opérationnelle de la DREAL par intérim, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat dans le cadre des BOP régionaux et centraux relevant des programmes suivants :

- Programme 113 « Paysages, eau, biodiversité »
- Programme 181 « Prévention des risques »
- Programme 203 « Infrastructures et Services de transport »
- Programme 205 « Sécurité et affaires maritimes, pêche et aquaculture »
- Programme 207 « Sécurité et éducation routière »
- Programme 217 « Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer »
- Programme 135 « Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat »

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et, le cas échéant, sur les opérations relatives aux recettes (titres de perception, états exécutoires, cession).

ARTICLE 4

A compter du 1^{er} janvier 2016, délégation est également accordée à Monsieur Éric LEGRIGEOIS, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence-Alpes-Côte d'Azur par intérim, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat découlant des programmes suivants :

- Programme 333 : « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées »

Pour les opérations antérieures à 2010 :

- Programme 309 : « Entretien des bâtiments de l'Etat »
- Programme 723 : « Contribution aux dépenses immobilières »

ARTICLE 5

Dans le cadre de sa fonction de responsable d'unité opérationnelle, le délégataire présentera à la signature du préfet de la région PACA les actes suivants :

- conventions avec les collectivités territoriales et leurs établissements publics de coopération intercommunale dès le premier euro ;
- conventions avec des établissements publics hors EPCI d'un montant supérieur à 500 000 € ;
- arrêtés attributifs de subventions d'un montant supérieur à 100 000 €.

ARTICLE 6

A compter du 1^{er} janvier 2016, délégation de signature est accordée, dans les limites de ses attributions, à Monsieur Éric LEGRIGEOIS, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Provence-Alpes-Côte d'Azur par intérim, à l'effet d'exercer les attributions du pouvoir adjudicateur en matière de marchés publics et accords cadres de travaux, fournitures, ou services.

Monsieur Éric LEGRIGEOIS adressera au préfet de région (SGAR) en fin d'année une liste des marchés publics de travaux dont le montant est supérieur au plafond des marchés publics à procédure adaptée en précisant l'intitulé, le montant, la date d'attribution et le titulaire.

ARTICLE 7

Demeurent réservés à la signature du préfet de région quel qu'en soit le montant :

- les décisions de ne pas se conformer à l'avis défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, lorsqu'un tel avis est préalablement requis ;
- les décisions de passer outre.
- les ordres de réquisition de comptable public ;

ARTICLE 8

A compter du 1^{er} janvier 2016, délégation de signature est accordée, dans les limites de ses attributions, à Monsieur Éric LEGRIGEOIS, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Provence-Alpes-Côte d'Azur par intérim, pour conclure, avec les unités opérationnelles, les conventions de gestion aux fins d'exécution des actes d'ordonnancement secondaires gérés dans le cadre du système CHORUS. La convention de délégation de gestion au centre de prestations comptables mutualisées (CPCM) devra être soumise au visa du Préfet. Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé trimestriellement au préfet de région.

ARTICLE 9

En application de l'article 38 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, Monsieur Éric LEGRIGEOIS, directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement de Provence-Alpes-Côte d'Azur par intérim, peut, sous sa responsabilité, par arrêté pris au nom du préfet de région, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité pour les domaines relevant de leur activité au sein du service.

La signature des agents habilités sera accréditée auprès de la direction régionale des finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône.

ARTICLE 10

Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 11

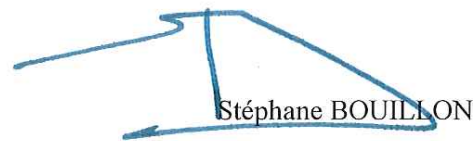
Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence-Alpes-Côte d'Azur par intérim et la directrice régionale des finances publiques de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

ARTICLE 12

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille, 22-24 rue Breteuil 13281 Marseille cedex 6, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Marseille, le **21 DEC. 2015**

Le préfet de région

 Stéphane BOUILLON

Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

R93-2015-12-21-003

Arrêté du 21/12/2015 portant délégation de signature pour
la gestion du FPRNM E.LEGRIGEOIS



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Secrétariat général pour les affaires régionales

ARRÊTÉ

portant délégation de signature pour la gestion du fonds de prévention
des risques naturels majeurs (FPRNM)

à

Monsieur Éric LEGRIGEOIS,
Ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts,
Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement
de Provence-Alpes-Côte d'Azur par intérim

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône

VU le code de l'environnement ;

VU le code des marchés publics ;

VU la loi n° 82-213 du 22 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, du département et des régions ;

VU la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement, notamment son l'article 13 ;

VU la loi n° 99-1173 du 30 décembre 1999 modifiée de finances rectificative pour 1999, notamment son article 55 ;

VU le décret n° 2000-1143 du 21 novembre 2000 modifiant le décret n° 95-1115 du 17 octobre 1995 relatif à l'expropriation des biens exposés à certains risques naturels majeurs menaçant gravement des vies humaines, pris en application de l'article 55 de la loi de finance rectificative pour 1999 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable et portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret du Président de la République du 15 juillet 2015 nommant Monsieur Stéphane BOUILLON , Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

VU l'arrêté ministériel du 8 décembre 2015 mettant fin aux fonctions de Madame Anne-France DIDIER, en tant que Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

VU l'arrêté ministériel du 9 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Éric LEGRIGEOIS en qualité de directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur par intérim à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-50 du 18 mars 2009 relatif à l'organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU l'instruction n° 01-052 B1 du 25 mai 2001 de la comptabilité publique ;

CONSIDÉRANT la nécessité de continuité du service ;

SUR proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ,

ARRÊTE

ARTICLE 1

A compter du 1^{er} janvier 2016, délégation est donnée à Monsieur Éric LEGRIGEOIS, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement par intérim, à l'effet de signer au nom du préfet, tous les documents relatifs à l'ordonnancement et à l'exécution des opérations financées au titre du fonds de prévention des risques naturels majeurs, qui est ouvert au compte 461.74 à la direction régionale des finances publiques Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du Rhône (Tiers créancier divers – règlement à effectuer par titres de paiement particuliers - dépenses diverses - dépenses au titre du fonds de prévention des risques naturels majeurs, versement de la caisse centrale de réassurance).

ARTICLE 2

A compter du 1^{er} janvier 2016, délégation est également donnée à Monsieur Éric LEGRIGEOIS, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement par intérim, à l'effet de signer tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur par le code des marchés publics et les cahiers des clauses administratives générales, pour les affaires relevant du compte 461.74 précité.

ARTICLE 3

Dans le cadre de ses attributions et compétences visées aux articles 1 et 2, Monsieur Éric LEGRIGEOIS, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement par intérim, fixera, par arrêté pris au nom du préfet de région, la liste de ses subdélégués.

La signature des agents habilités sera accréditée auprès de la direction régionale des finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône.

ARTICLE 4

Toutes dispositions antérieures et contraires à celles du présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 5

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence-Alpes-Côte d'Azur par intérim et la directrice régionale des finances publiques de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

ARTICLE 6

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille, 22-24 rue Breteuil 13281 Marseille cedex 6, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Marseille, le 21 DEC. 2015

Le préfet de région,

 Stéphane BOUILLON

||

Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

R93-2015-12-21-004

Arrêté du 21/12/2015 portant habilitation et délégation de
signature E.LEGRIGEOIS



PRÉFET DE LA REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR

Secrétariat général pour les affaires régionales

ARRÊTÉ

portant habilitation et délégation de signature
à

Monsieur Éric LEGRIGEOIS,

Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement par intérim,
pour l'exercice des poursuites et actions en matière de délit se rattachant
à la police de l'eau et de la pêche en eau douce

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône

- VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.216-14 et L.437-14 ; R.216-15, R.216-16, R.216-17 et R.437-6 ;
- VU le code de procédure pénale et notamment son article 6 ;
- VU le décret n°64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets, modifié ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié ;
- VU le décret n°2007-598 du 24 avril 2007 relatif à la transaction pénale en matière de police de l'eau et de police de la pêche en eau douce ;
- VU le décret n°2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- VU le décret du Président de la République 15 juillet 2015 nommant Monsieur Stéphane BOUILLON, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, Préfet des Bouches du Rhône ;
- VU l'arrêté ministériel du 8 décembre 2015 mettant fin aux fonctions de Madame Anne-France DIDIER, en tant que directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

VU l'arrêté ministériel du 9 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Éric LEGRIGEOIS en qualité de directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur par intérim à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

CONSIDÉRANT la nécessité de continuité du service ;

SUR proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

A compter du 1^{er} janvier 2016, habilitation est donnée Monsieur Éric LEGRIGEOIS, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence-Alpes-Côte d'Azur par intérim, à l'effet de représenter devant les juridictions répressives le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur dans le cadre des procédures pénales relatives à la police de l'eau et de la pêche en eau douce.

ARTICLE 2

A compter du 1^{er} janvier 2016, délégation est donnée à Monsieur Éric LEGRIGEOIS, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence-Alpes-Côte d'Azur par intérim, à l'effet de conduire et signer les procédures de transaction pénale en matière de police de l'eau et de la pêche en eau douce lorsque l'infraction constitue un délit.

ARTICLE 3

Dans le cadre de ses attributions et compétences visées aux articles 1 et 2, Monsieur Éric LEGRIGEOIS, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence-Alpes-Côte d'Azur par intérim, fixera, par arrêté pris au nom du préfet de région, la liste de ses subdélégués.

La signature des agents habilités sera accréditée auprès de la direction régionale des finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône.

ARTICLE 4

Toutes dispositions antérieures et contraires à celles du présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 5

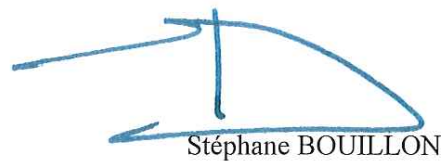
Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement par intérim et la directrice régionale des finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

ARTICLE 6

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille, 22-24 rue Breteuil 13281 Marseille cedex 6, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Marseille, le **21 DEC. 2015**

Le préfet de région,



Stéphane BOUILLON

||

Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

R93-2015-12-21-007

Arrêté du 21/12/2015 portant nomination de
E.LEGRIGEOIS en qualité de délégué adjoint de l'ANAH



PRÉFET DE LA REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR

Secrétariat général pour les affaires régionales

ARRÊTÉ

portant nomination de Monsieur Éric LEGRIGEOIS,
Ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts,
Directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et
du Logement Provence Alpes Côte d'Azur par intérim,
en qualité de délégué adjoint de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) par intérim
et de délégation de signature du délégué de l'Agence dans la région.

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône

- VU le code de la construction et de l'habitation ;
- VU l'article L 321-11 du code de la construction et de l'habitation ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- VU le décret du Président de la République du 15 juillet 2015 nommant Monsieur Stéphane BOUILLON, Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;
- VU l'arrêté ministériel du 8 décembre 2015 mettant fin aux fonctions de Madame Anne-France DIDIER, en tant que directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter 1^{er} janvier 2016 ;
- VU l'arrêté ministériel du 9 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Éric LEGRIGEOIS en qualité de directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur par intérim à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

CONSIDÉRANT la nécessité de continuité du service ;

SUR proposition du secrétaire général pour les affaires régionales:

ARRÊTE

ARTICLE 1

A compter du 1^{er} janvier 2016, Monsieur Éric LEGRIGEOIS, Ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Provence-Alpes-Côte d'Azur par intérim, est nommé délégué adjoint de l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah) pour la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

ARTICLE 2

A compter du 1^{er} janvier 2016, délégation est donnée à Monsieur Éric LEGRIGEOIS, délégué adjoint par intérim, à l'effet de signer les actes et documents suivants:

- tous actes et documents administratifs, y compris tous avis sur les avenants aux conventions, relatifs à la répartition des dotations de l'agence entre les départements et, lorsque des conventions mentionnées aux articles L. 301-5-1 et L. 301-5-2 du code de la construction et de l'habitation ont été conclues, entre les délégataires signataires de ces conventions ;
- le rapport annuel transmis au directeur général de l'agence pour l'élaboration du rapport mentionné au 13^o de l'article R. 321-5 du code de la construction et de l'habitation.

Sont exclus de la délégation consentie :

- les avis sur les conventions de délégation des aides de l'Anah ;
- les avis sur les conventions de programme sous maîtrise d'ouvrage d'un EPCI ou d'un Conseil départemental ;
- les avis sur les contrats locaux d'engagement relatifs au programme "habiter mieux".

ARTICLE 3

Monsieur Éric LEGRIGEOIS, délégué adjoint, peut, sous sa responsabilité et dans les limites de ses compétences prévues aux articles L301 et suivants, L305 et suivants et L321 et suivants du code de la construction et de l'habitation, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité dans le cadre de la délégation de l'article 2.

ARTICLE 4

Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 4

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence-Alpes-Côte d'Azur par intérim et la directrice régionale des finances publiques de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

ARTICLE 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille, 22-24 rue Breteuil 13281 Marseille cedex 6, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Marseille, le **21 DEC. 2015**

Le préfet de région,



Stéphane BOUILLON

Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

R93-2015-12-21-008

Arrêté modificatif du 21/12/2015 portant composition des
membres du CAEN Aix-Marseille



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Secrétariat général pour les affaires régionales

ARRETE du **21 DEC. 2015**

portant **modification** de la composition des membres
du conseil académique de l'Education nationale (C.A.E.N.) d'Aix-Marseille

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône

- VU le code de l'éducation, notamment les articles L234-1 à L234-8 et R234-1 à R234-15,
- VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
- VU l'arrêté préfectoral du 19 janvier 2015, portant renouvellement du conseil académique de l'éducation nationale (CAEN) d'AIX-MARSEILLE pour une période de trois ans,
- VU les désignations des collectivités et organismes concernés,
- SUR proposition du Secrétaire général pour les affaires régionales,

ARRETE

Article 1^{er} : L'arrêté préfectoral susvisé du 19 janvier 2015 portant renouvellement du conseil académique de l'éducation nationale d'Aix-Marseille est modifié ainsi qu'il suit :

.../...

I – MEMBRES DE DROIT

Le Préfet de région	Président, lorsque les questions examinées relèvent de la compétence de l'Etat
Le Président du conseil régional	Président, lorsque les questions examinées relèvent de la compétence de la Région
Le Recteur de l'académie d'Aix-Marseille	Vice-Président, lorsque les questions examinées relèvent de la compétence de l'Etat (éducation nationale et enseignement supérieur)
le Directeur régional de l'agriculture et de la forêt	Vice-Président, lorsque les questions examinées relèvent de la compétence de l'Etat (enseignement agricole).
Le Directeur interrégional de la mer Méditerranée	Vice-Président, lorsque les questions examinées affaires relèvent de la compétence de l'Etat (enseignement maritime).
Le Conseiller régional délégué l'éducation	Vice-Président, lorsque les questions examinées relèvent de la compétence de la Région.

II – COLLEGE DES COLLECTIVITES LOCALES

- Représentants de la Région

Titulaires

Monsieur Joël CANAPA
Monsieur Jean-Marc COPPOLA
Madame Catherine GINER
Monsieur Garo HOVSEPIAN
Madame Gaëlle LENFANT
Monsieur Bernard MOREL
Madame Monique ROBINEAU
Monsieur Hervé GUERRERA

Suppléant(e)s

Madame Sophie DEGIOANNI
Madame Nathalie LEFEBVRE
Madame Mireille BENEDETTI
Madame Michèle TREGAN
Madame Fatima ORSATELLI
NC
Madame Nora REMADNIA PREZIOSI
Monsieur Pierre SOUVET

- Représentants des Départements

Alpes de Haute Provence

Titulaires

Madame Nathalie PONCE-GASSIER
Vice-Présidente du Conseil départemental

Madame Sophie VAGINAY-RICOURT
Conseillère départementale

Suppléants

Madame Emmanuelle FONTAINE-DOMEIZEL
Conseillère départementale

Madame Sophie BALASSE
Vice-Présidente du Conseil départemental

.../...

Hautes Alpes

Titulaires

Madame Maryvonne GRENIER
Monsieur Joël BONNAFFOUX

Suppléant(e)s

Madame Carole CHAUVET
Madame Anne TRUPHEME

Bouches du Rhône

Titulaires

NC

Suppléants

NC

Vaucluse

Titulaires

Madame Dominique SANTONI
Madame Delphine JORDAN

Suppléant(e)s

Madame Corinne TESTUT-ROBERT
Monsieur Jean-François LOVISOLO

- Représentants des communes

Alpes de Haute Provence

Titulaires

Monsieur Robert MARTORANO
Maire de Lambuisse

Suppléant(e)s

Madame Régine AILHAUD-BLANC
Maire de Champserrier

Monsieur Philippe WAGNER
Maire de Banon

Madame Emmanuelle MARTIN
Maire de Mallemoisson

Hautes Alpes

Titulaires

Monsieur Jean-Michel ARNAUD
Maire de Tallard

Suppléant(e)s

Madame Monique BATHELEMY
Maire de Châteauneuf d'Oze

Monsieur Jean-Pierre TILLY
Maire de Barcelonnette

Monsieur Pierre SCHIAZZA
Maire du Saix

Bouches-du-Rhône

Titulaires

Monsieur Hervé FABRE AUBRESPY
Maire de Cabriès

Suppléant(e)s

Madame Mireille JOUVE
Maire de Meyrargues

Monsieur Loïc GACHON
Maire de Vitrolles

Monsieur Michel RUIZ
Maire de Gréasque

Madame Patricia FERNANDEZ
Maire de Port-de-Bouc

Monsieur André MOLINO
Maire de Septèmes-les-Vallons

.../...

Titulaires

Monsieur Alain FERRETI
Maire de Grambois

Monsieur Roland PASTOR
Maire de Fontaine-de-Vaucluse

Suppléants

Monsieur Dominique BODON
Maire de Malaucène

Monsieur Jacques NATTA
Maire de Beaumont-de-Pertuis

III – COLLEGE DES PERSONNELS

- Quinze représentants des personnels des services administratifs et des établissements scolaires dont un représentant au moins des personnels enseignants exerçant ses fonctions dans les classes post baccalauréat des lycées

- UNSA

Titulaires

Madame Joëlle MOURTON
Monsieur Magloire HAZOUME
Monsieur Vincent GOMEZ

Suppléant(e)s

Madame Carole GELLY
Monsieur Alain ROSSI
Monsieur Jean-Marc PHILIPPE

- Fédération syndicale unitaire de l'enseignement, de l'éducation, de la recherche et de la culture (F.S.U.) – (Enseignement scolaire)

Titulaires

Monsieur Alain BARLATIER
Monsieur Laurent TRAMONI
Monsieur Bruno BOURGINE
Madame Agnès COLAZZINA
Madame Magali BAILLEUL
Monsieur Andjelko SVRDLIN

Suppléant(e)s

Madame Claire BILLES
Monsieur Stéphane RIO
Madame Caroline CHEVE
Madame Magali POUJOL
Madame Pauline ALLIBERT
Monsieur Thomas BRISSAIRE

- Confédération générale du travail (CGT)

Titulaire

Monsieur Pascal PONS

Suppléant

Monsieur Emmanuel ARVOIS

- Force ouvrière (FNEC FP FO)

Titulaires

**Madame Claudine LEVEQUE
Monsieur Sauveur D'ANNA
Madame Monique VANNIER**

Suppléant(e)s

**Monsieur Alain BENSELEM
Monsieur Sébastien PUCH
Madame Nathalie VIDAL**

.../...

- Sud Education

Titulaire
Madame Laure FRA YSSINHES

Suppléant
Monsieur Nicolas CARITEY

- FAEN

Titulaire
Monsieur Jean-Baptiste VERNEUIL

Suppléant
Monsieur Christophe CORNEILLE

• Quatre représentants des personnels des établissements publics d'enseignement supérieur

- Fédération syndicale unitaire de l'enseignement, de l'éducation, de la recherche et de la culture (FSU)

Titulaire
Madame Caroline MAURIAT

Suppléant
Monsieur Yann GARCENOT

- SNPTES

Titulaire
Monsieur Jean-Luc ANSALDI

Suppléant
Monsieur Daniel LAFITTE

- Force ouvrière (FNEC FP FO)

Titulaire
Madame Hélène AURIGNY

Suppléant
Monsieur Jean-Louis CHARLET

- Confédération générale du travail (CGT)

Titulaire
Monsieur Philippe BLANC

Suppléant
Monsieur Cédric BOTTERO

• Trois représentants des présidents d'université et directeurs d'établissements publics d'enseignement supérieur :

Titulaires

Monsieur Yvon BERLAND
Président d'AMU

Monsieur Frédéric FOTIADU
Directeur de l'école centrale de Marseille

Monsieur Philippe ELLERKAMP
Président de l'université d'Avignon
et des Pays de Vaucluse

Suppléants

Monsieur Thierry PAUL
Vice-Président d'AMU

Monsieur Rostane MEHDI
Directeur de l'IEP d'Aix

Monsieur Ange POLIDORI
Vice-Président de l'université
d'Avignon et des Pays de Vaucluse

.../...

• Deux représentants des établissements d'enseignement et de formation agricole

- SNETAP-FSU

Titulaire
Monsieur Laurent MAURIAT

Suppléant
Monsieur Hubert RAYMONDAUD

- UNSA

Titulaire
Monsieur Christian MEYRUEIS

Suppléant
Monsieur Karim KHOULALENE

IV – COLLEGE DES USAGERS

• Sept représentants des parents d'élèves pour les établissements scolaires relevant du ministère de l'éducation nationale :

- Fédération des conseils des parents d'élèves pour les établissements scolaires relevant du Ministère de l'éducation nationale (F.C.P.E.)

Titulaires

Suppléant(e)s

Monsieur David DUMONT
Madame Véronique LE ROY-LAUGIER
Madame Catherine LE GALL
Monsieur Jean-Philippe GARCIA
Monsieur Daniel FREUD
M. (non désigné)

Monsieur Fabien BONINO
Monsieur Stéphane COURCIER
Madame Nathalie FRITZ
Monsieur Allan BARBUSSE
Monsieur Samir ALLEL
M. (non désigné)

- Fédération des parents d'élèves de l'enseignement public (P.E.E.P.)

Titulaire
Madame Patricia LAZZARO

Suppléante
Monsieur Stéphane NERI

• Un représentant des parents d'élèves des établissements scolaires relevant du ministère de l'agriculture

Titulaire
Madame Anne CHAVANNE

Suppléant
Non désigné

• Trois étudiants

- Fédération des étudiants Bouge ton CROUS avec Inter'ASSO

Titulaire
Monsieur Mathias GIMENEZ

Suppléante
Madame Anaïs UBRUN

.../...

- Union Nationale des Etudiants de France (UNEF) - Fac Verte

Titulaire
Madame Loussarine KAVOUKDJIAN DETOT

Suppléant
Monsieur Tom OROFFINO

- UNI-MET

Titulaire
Monsieur Clément ARMATO

Suppléant
Monsieur Jean BOULHOL MILON

• *Le Président du Conseil économique et social régional ou son représentant*

Titulaire
Monsieur Michel VINCENT

Suppléant
Monsieur Jeannot FELDEN

• *Six représentants des organisations syndicales de salariés :*

- Confédération française démocratique du travail (C.F.D.T.)

Titulaire
Madame Françoise VALENTIN-BOTREL

Suppléant
Monsieur Christian CONNAULTE

- Confédération française des travailleurs chrétiens (C.F.T.C.)

Titulaire
Monsieur Jean-Michel LAFFONT VICENS

Suppléant
Monsieur Frédéric GOIBEAULT

- Confédération générale des cadres (C.G.C.)

Titulaire
Madame Mireille STURIANO

Suppléant
Monsieur Roland GALLIANO

- Confédération générale du travail (C.G.T.)

Titulaires
Monsieur Rémy REYNAUD
M. Jean-Louis BRUNEL

Suppléant(e)s
Monsieur Denis BLANCS
Madame Nora ROQUEMOREL

- Force Ouvrière (F.O.)

Titulaire
Monsieur Patrick BEZIADE

Suppléant
Monsieur Eric AZOULAY

• *Six représentants des organisations syndicales d'employeurs*

- Union Patronale Régionale

Titulaires
NC

Suppléant(e)s
NC

- Union Professionnelle Artisanale Régionale

Titulaire
Madame Catherine CLOTA

Suppléant
Monsieur Yannick MAZETTE

.../...

- Union régionale des PME CG-PME

Titulaire
Monsieur Claude MOREL

Suppléante
Madame Dany SERRE

- Fédération régionale des syndicats d'exploitants agricoles


Titulaire
Madame Florence GAUTIER

Suppléante
Madame Brigitte AMOURDEDIEU

Article 2 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et le recteur de l'académie d'Aix-Marseille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Marseille, le **21 DEC. 2015**

Le Préfet de région,


Stéphane BOUILLON

||

Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

R93-2015-12-01-005

Décision du 01/12/2015 portant subdélégation de signature
du directeur interrégional des services pénitentiaires PACA
CORSE



**DIRECTION
DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE**

**DIRECTION INTERREGIONALE
DES SERVICES PENITENTIAIRES PACA/CORSE**

**Décision du 1er décembre 2015
portant subdélégation de signature du Directeur Interrégional
des Services Pénitentiaires de PACA/CORSE**

Le Directeur Interrégional,

Vu la Loi Organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2011 relative aux lois de finances modifiées par la Loi Organique n° 2009-43 du 15 avril 2009 relative à l'application des articles 34-1, 39 et 44 de la constitution ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable public (GBCP) et ses arrêtés subséquents ;

Vu le décret n° 93-232 du 22 février 1993 relatif au service central de prévention de la corruption institué par la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 relative au service central de prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 29 décembre 2006 portant règlement de la comptabilité du ministère de la Justice et des Libertés pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu le décret n°2008-689 du 9 juillet 2008 relatif à l'organisation du Ministère de la Justice et des libertés ;

Vu le décret n°2008-1489 du 30 décembre 2008 modifiant le ressort territorial des Directions Interrégionales des Services Pénitentiaires ;

Vu l'arrêté du 27 mars 2009 portant désignation des ordonnateurs secondaires du compte de commerce « cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire » ;

Vu l'arrêté du 29 juin 2009 portant règlement de comptabilité au Ministère du Budget, des Comptes Public de la Fonction Publique et de la réforme de l'État pour la désignation d'ordonnateurs secondaires et leurs délégués relevant du ministère de la Justice et des Libertés sur le programme n°309 : « entretien des bâtiments de l'État » ;

Vu l'arrêté du 24 décembre 2009 du Ministère du Budget, des Comptes Publics, de la Fonction Publique et de la réforme de l'État fixant l'assignation des dépenses et des recettes des ordonnateurs secondaires des services civils de l'État ;

Vu l'arrêté du 1^{er} juin 2010 portant règlement de la comptabilité du Ministère de la Justice et des Libertés pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

DISP PACA/CORSE

4, traverse de Rabat
BP 121
13277 MARSEILLE CEDEX 09
Tél. : 04.91.40.86.40 Fax : 04.91.40.08.87

Vu l'arrêté du 16 février 2011 du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice portant nomination de Monsieur Philippe PEYRON en qualité de Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires de PACA/Corse, à compter du 07/03/2011 ;

Vu l'arrêté du 4 septembre 2015 portant délégation de signature (Direction de l'administration pénitentiaire) ;

Vu l'arrêté du 3 août 2015 de Monsieur Stéphane BOUILLON, Préfet de région Provence-Alpes-Côte d'Azur portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Monsieur Philippe PEYRON, Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires de PACA/Corse ;

Vu la note du Secrétariat Général du Ministère de la Justice et des Libertés du 13 avril 2012 concernant l'élaboration et de fonctionnement des plateformes interministérielles ;

Décide :

Article 1 : Subdélégation est donnée aux personnes suivantes, à l'effet de procéder, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué des recettes et des dépenses, au nom du Directeur Interrégional et dans les limites fixées par l'arrêté préfectoral susvisé, à l'ensemble des actes relatifs au pilotage du **budget opérationnel du programme 107** (tout titre) :

- RAFFIN Pierre, Directeur Interrégional Adjoint,
- COPPOLANI Olivier, Secrétaire Général

Article 2 : Subdélégation est donnée aux personnes suivantes, à l'effet de procéder, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué des recettes et des dépenses, au nom du Directeur Interrégional et dans les limites fixées par l'arrêté préfectoral susvisé, à l'ensemble des actes relatifs aux dépenses de **personnel Titre II du programme 107** :

- CONTE Françoise, Responsable du Département des Ressources Humaines et des Relations Sociales (DRHRS)
- BIGNON Philippe, adjoint au responsable du DRHRS
- BELHAOUARI Sabrina, Responsable Unité de Traitement et Indemnités

Article 3 : Subdélégation est donnée aux personnes suivantes, à l'effet de signer, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué des recettes et des dépenses, au nom du Directeur Interrégional et dans les limites fixées par l'arrêté préfectoral susvisé, l'ensemble des actes d'engagement de l'État (signature du bon de commande) dans le cadre des flux dérogatoires relatifs au budget prévisionnel du **programme 107 Titre III, V et VI** :

Titre III, V, VI

- JOCKEY Marie-Christine, responsable du département du Budget et des Finances (DBF)
- ARNOUX Frédéric, adjoint à la responsable du DBF
- LAUTISSIER Évelyne, responsable du Département des Affaires Immobilières ;

Article 4 : Subdélégation est donnée aux personnes suivantes, à l'effet de signer, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué des recettes et des dépenses, au nom du Directeur Interrégional et dans les limites fixées par l'arrêté préfectoral susvisé, l'ensemble des actes d'engagement de l'État (signature du bon de commande) dans le cadre des flux dérogatoires relatifs à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées **sur le compte de commerce 912 « cantine des détenus et travail dans le cadre pénitentiaires »** :

- RAFFIN Pierre, Directeur Interrégional Adjoint, Directeur des Politiques Pénitentiaires
- COPPOLANI Olivier, Secrétaire Général
- JOCKEY Marie-Christine, responsable du département du Budget et des Finances (DBF)
- ARNOUX Frédéric, adjoint à la responsable du DBF

Article 5 : Subdélégation est donnée aux personnes suivantes à l'effet de signer les marchés de l'État :

Montant inférieur ou égal à 300 000 euros du budget

Titre III

- JOCKEY Marie-Christine, responsable du département du Budget et des Finances (DBF)

Titre V

- LAUTISSIER Évelyne, responsable du Département des Affaires Immobilières.

Montant supérieur à 300 000 euros

Titre III et V

- RAFFIN Pierre, Directeur Interrégional Adjoint,

- COPPOLANI Olivier, Secrétaire Général

ainsi que tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur par le code des marchés publics et les cahiers des clauses administratives générales.

Article 6 : Délégation de gestion est donnée par le Directeur Interrégional à la Plate-forme interrégionale du Sud Est représentée par Monsieur Gilbert SODI pour exécuter en son nom la réalisation d'ordonnancement des recettes et des dépenses des programmes 107, 309, 310, 723 et 912.

Article 7 : Habilitation à valider les demandes d'achat (DA) et les demandes de subvention (DS) dans chorus formulaire est donnée aux agents pénitentiaires désignés

Annexe 1

Article 8 : Habilitation à constater le « service fait » (SF) dans Chorus formulaires est donnée aux agents pénitentiaires désignés

Annexe 1

Article 9 : la présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de chaque Préfecture située dans la région administrative PACA/Corse.

Fait à Marseille
Le 1er décembre 2015

Philippe PEYRON
Directeur Interrégional

Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

R93-2015-12-22-001

Tableau de renouvellement d'autorisations

RENOUVELLEMENT D'AUTORISATIONS

DEPT	ACTIVITE ou EML	FORME	ENTITE JURIDIQUE	ADRESSE E.J.	N° FINESS E.J.	ADRESSE E.T.	N° FINESS E.T.	DATE RENOUV.	DATE LETTRE NOTIF.
13	EML	GAMMA CAMERA	SAS IMAGERIE DE CLAIRVAL	317 boulevard du Redon 13009 MARSEILLE	13 003 783 1	317 boulevard du Redon 13009 MARSEILLE	13 078 405 1	8-févr.-17	14-déc.-15
13	PSYCHIATRIE	HC ET HDJ	CLINIQUE SAINT ROCH MONTFLEURI	160 route des Camoins 13011 MARSEILLE	13 000 186 0	160 route des Camoins 13011 MARSEILLE	13 078 460 6	28-juin-16	14-déc.-15
13	SLD	SLD	CENTRE GERONTOLOGIQUE DEPARTEMENTAL	176 avenue de Montolivet BP 50058 13375 MARSEILLE CEDEX12	13 000 192 8	176 avenue de Montolivet BP 50058 13375 MARSEILLE CEDEX 12	13 080 990 8	3-août-16	14-déc.-15
13	EML	SCANOGAPHE	APHM	80 rue Brochier 13354 MARSEILLE CEDEX 05	13 078 604 9	Hôpital La Timone 264 rue Saint pierre 13005 Marseille	13 078 329 3	19-nov.-16	1-déc.-15

RENOUVELLEMENT D'AUTORISATIONS

RENOUVELLEMENT D'AUTORISATIONS

RENOUVELLEMENT D'AUTORISATIONS